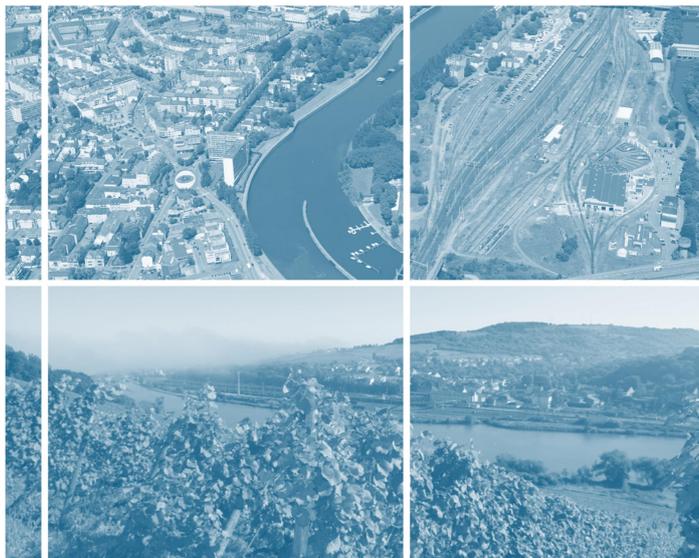


Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois



Projet de SCoT arrêté le 3 juin 2019

Enquête Publique

prescrite par arrêté du 16 septembre 2019

Avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT arrêté

Dont l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis de la
commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers

SOMMAIRE

1. Mission Régionale d’Autorité Environnementale
2. CDPENAF
3. Algrange
4. ARS 57 - Agence Régionale de la Santé de Moselle –
5. CAPFT – Communauté de communes Portes de France-Thionville
6. CCCE - Communauté de Communes de Cattenom et environs
7. CCI de Meurthe et Moselle – Chambre Commerce et Industrie
8. CCI de la Moselle– Chambre Commerce et Industrie
9. Chambre Agriculture de Meurthe et Moselle
10. Chambre Agriculture de Moselle
11. DDT de la Moselle : - service Aménagement Biodiversité Eau
12. Département de la Moselle
13. Division Terre Nord-Est
14. DRAC Moselle – Service Architecture et Patrimoine
15. EPFL
16. Hayange
17. Hettange-Grande
18. INAO
19. Région Grand Est
20. SMITU
21. VNF Moselle



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet de Révision du
Schéma de Cohérence Territoriale
de l'agglomération thionvilloise (57)
porté par le Syndicat mixte du SCoTAT**

n°MRAe 2019AGE76

Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois (SCOTAT) (57-54), en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par l'Agglomération Thionvilloise. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 24 juin 2019. Conformément à l'article R104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104 – 24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS).

Après en avoir délibéré lors de la réunion du 19 septembre 2019, en présence d'André Van Compernelle, Florence Rudolf et Gérard Folny, membres associés, d'Alby Schmitt, membre permanent et président de la MRAe, Jean-Philippe Moretau, membre permanent, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

Synthèse de l'avis

Le Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération thionvilloise (SCoTAT), approuvé le 27 décembre 2014, concerne un périmètre de 99 communes comprises dans 7 EPCI² :

- la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ;
- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- la Communauté de Communes de Cattenom et environs ;
- la Communauté de Communes des Trois Frontières ;
- la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Motivé principalement par l'extension de son périmètre de 99 à 120 communes à la suite de l'adhésion de l'ancienne Communauté de communes du Bouzonvillois au SCoTAT et la fusion de celle-ci avec l'ancienne Communauté de communes des Trois Frontières, le Syndicat Mixte du SCoTAT s'est prononcé en faveur de sa révision le 5 septembre 2016.

Le périmètre se compose ainsi de 6 EPCI, intégrant la récente Communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières, créée au 1er janvier 2017. Le SCoTAT couvre désormais une superficie de 1070 km². Il est marqué par un couvert végétal soutenu (1/3 de forêts), et sa traversée du Sud au Nord par le cours d'eau de la Moselle.

Les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- la consommation foncière et le développement urbain ;
- les espaces naturels et la ressource en eau ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- les risques naturels et technologiques ;
- le paysage.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) annonce privilégier la densification au sein de l'enveloppe urbaine.

L'Ae n'a que peu de remarques sur la programmation prévue de nouvelles zones d'activités. Elle salue l'effort mené pour la valorisation des friches industrielles et du disponible sur les zones d'activité actuelles. En l'absence de répartition claire entre zones industrielles et zones commerciales, elle attire l'attention du Syndicat sur le risque de désertification commerciale du centre de certaines villes.

L'estimation des besoins en logements dans le dossier lui apparaît à la fois floue et largement surestimée. Elle est basée sur des valeurs prévisionnelles de croissance démographique et de desserrement des ménages en retrait sur le précédent SCoT mais bien supérieures à celles constatées sur les 15 dernières années. Le diagnostic gagnerait à être complété par l'analyse du potentiel de mobilisation des espaces à l'intérieur des enveloppes urbaines (densification, logements vacants, réhabilitation du bâti ancien, friches...). En particulier, aucun véritable objectif de reconquête du parc vacant n'est produit. Un calcul rapide montrerait pourtant qu'avec un objectif de remise sur le marché des logements vacants et des hypothèses démographiques correspondant à la tendance de long terme, le besoin en logements pourrait être réduit de moitié. Le SCoTAT pourrait ainsi limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles que l'Ae estime très importante et non justifiée, même si elle est 2 fois inférieure à celle du précédent SCoT.

L'Ae rappelle que la loi ALUR³ prévoit de mobiliser d'abord le parc vacant, la réhabilitation du bâti existant, et la densification avant la construction de nouveaux logements en extension urbaine.

² établissement public de coopération intercommunale

³ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Il est apparu également indispensable pour l'Ae, que les constructions en périphérie des zones urbaines ne viennent pas en concurrence avec les programmes de réhabilitation de quartiers, de valorisation de dents creuses ou de reconquêtes de friches.

Le dossier devra être complété par la caractérisation des zones humides. L'Ae signale qu'elle a publié dans le document « les points de vue de la MRAe Grand Est⁴ » ses attentes sur ce sujet.

L'évaluation du risque inondation est insuffisante. L'Ae rappelle le récent décret du 5 juillet 2019 codifié dans le code de l'environnement⁵ qui renforce les règles d'inconstructibilité dans les zones inondables recensées dans les PPRi.

L'Autorité environnementale recommande principalement de :

- **repandre le calcul de besoins en logements neufs sur la base d'hypothèses plus proches des tendances actuelles et actualisées et en affichant une ambition de reconquête du parc vacant ; sur cette base d'indiquer la répartition de la construction de nouveaux logements entre dents creuses, reconquête de friches et en extension urbaine, pour le SCoT dans son ensemble, mais également par EPCI ;**
- **prescrire un classement préférentiel en 2AU des terrains nouvellement ouverts à l'urbanisation ; leur reclassement durant la durée du SCoTAT en 1AU serait soumise à la réalisation d'objectifs de valorisation des friches, de remise sur le marché de logements vacants et de densification de l'enveloppe urbaine ;**
- **fixer un objectif de préservation des zones humides en privilégiant l'évitement ;**
- **de compléter le dossier au regard des risques inondations.**

⁴ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_points_de_vue_de_la_mrae_ge.pdf

⁵ Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » codifié à l'article R.562-11-6 du code de l'environnement.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la prochaine approbation du SRADDET⁶ de la région Grand-Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁷ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale, regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁸, SRCAE⁹, SRCE¹⁰, SRIT¹¹, SRI¹², PRPGD¹³).

Les autres documents de planification : SCoT¹⁴ (PLU ou CC¹⁵ à défaut de SCoT), PDU¹⁶, PCAET¹⁷, charte de PNR¹⁸, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à anticiper l'application des règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050. La SNBC révisée et qui sera approuvée cette année 2019 aura pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

7 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

8 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

9 Schéma régional climat air énergie

10 Schéma régional de cohérence écologique

11 Schéma régional des infrastructures et des transports

12 Schéma régional de l'intermodalité

13 Plan régional de prévention et de gestion des déchets

14 Schéma de cohérence territoriale

15 Carte communale

16 Plan de déplacement urbain

17 Les plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

18 Parc naturel régional

Avis détaillé

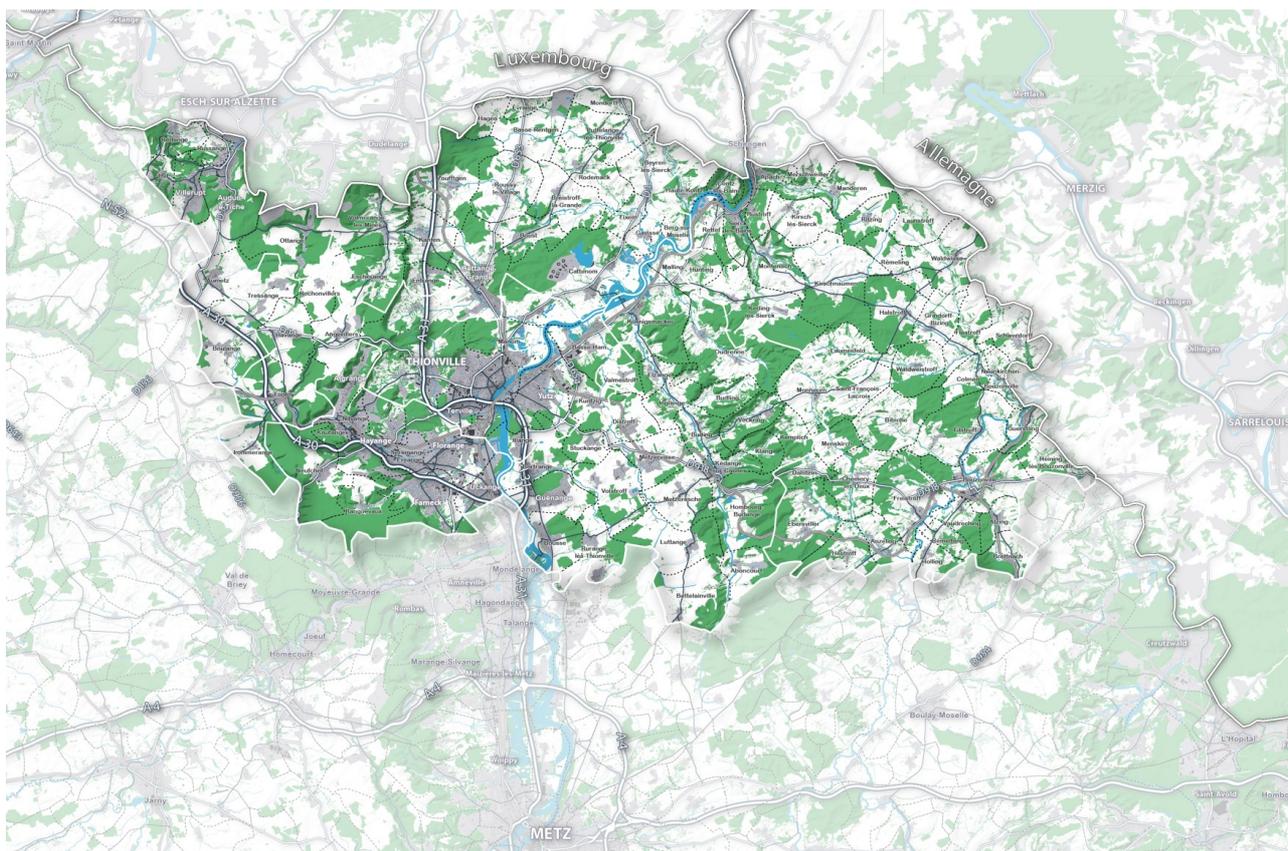
1. Présentation et contexte de révision du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionilloise (SCoTAT)

Approuvé le 27 décembre 2014, le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionilloise actuel s'appuie sur un périmètre de 99 communes comprises dans 7 EPCI¹⁹ :

- La Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville ;
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan ;
- La Communauté de communes de Cattenom et environs ;
- La Communauté de communes des Trois Frontières ;
- La Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Le Syndicat Mixte du SCoTAT s'est prononcé en faveur de la révision du SCoT le 5 septembre 2016, en raison de l'extension de son périmètre de 99 à 120 communes à la suite de l'adhésion de l'ancienne Communauté de communes du Bouzonvillois au SCoTAT et la fusion de celle-ci avec l'ancienne Communauté de communes des Trois Frontières.

Le périmètre se compose aujourd'hui de 6 EPCI, intégrant la récente Communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières, créée au 1er janvier 2017.



Le périmètre du SCoT 2 en révision

Le périmètre du SCoT représente 1 067 km² et comptait 261 000 habitants en 2014. Il est localisé sur l'axe de déplacements du sillon mosellan, frontalier du Luxembourg et de l'Allemagne.

Sur une période de 9 ans (2008-2017), la consommation d'espace a été de 143 ha par an, hors

¹⁹ établissement public de coopération intercommunale

infrastructures. Cette consommation correspond à 1,2 % de la surface du territoire et à une augmentation de plus de 14,6 % de l'enveloppe bâtie. 39 % de cette artificialisation a concerné les Communautés d'agglomération du val de Fensch et de Portes de France-Thionville.

Le SCoT de 2014 avait fait l'objet d'un avis de l'Ae²⁰ du 23 octobre 2013. Le dossier de révision s'enrichit des observations formulées à l'époque, en particulier sur l'explication méthodologique de la manière dont le SCoT a été élaboré. Un bilan du SCoTAT actuel figure dans le dossier.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) décline les objectifs du PADD sous la forme de mesures et de prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme locaux et à certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD...). Les orientations et objectifs du DOO du SCoTAT sont des prescriptions qui devront être traduites dans les documents de planification et de programmation. Les recommandations du DOO constituent des mesures qui n'ont pas de caractère obligatoire.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement

2.1. Articulation avec les autres plans, documents et programmes

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec :

- la Directive territoriale d'aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains ;
- les règles du fascicule du SRADDET²¹ ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ;
- le SAGE du bassin ferrifère ;
- le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du district Rhin.

Le SCoTAT doit prendre également en compte :

- les objectifs du SRADDET du Grand Est, en cours d'approbation ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
- Le Schéma départemental des carrières de Moselle et le futur Schéma régional des carrières du Grand-Est ;
- le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)²² de Lorraine et le PCAET de la CA Portes de France Thionville ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine ;
- le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport de Lorraine.

Les liens de compatibilité et de prise en compte sont bien présentés et repris par le SCoTAT, ce qui permet à ce dernier de jouer son rôle de document intégrateur pour les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec lui.

2.2. Analyse par thématiques environnementales

Le diagnostic du SCoT a été établi par l'exploitation de données sur la démographie, le parc de logements, le tissu économique, les services, les échanges et les modes de déplacements. Ce

²⁰ Le Préfet de région alors.

²¹ Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Grand Est a été arrêté le 14 décembre 2018 et doit être adopté à la fin 2019.

²² En raison d'un défaut d'évaluation environnementale, le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Lorraine et l'annexe constituant le Schéma régional éolien (SRE) ont été annulés par arrêt du Conseil d'État le 18 décembre 2017

diagnostic socio-économique est bien présenté dans le dossier. Le rapport justifie clairement les principaux enjeux sur ces thèmes par des analyses illustrées (graphiques, schémas...).

L'état initial identifie les enjeux environnementaux du territoire en expliquant l'intérêt que constitue leur préservation et en identifiant les typologies de milieux les plus fragiles. Le rapport montre une occupation du sol diversifiée entre espaces ruraux et sillon mosellan et également selon le type de milieu naturel, à savoir pour les principaux, les zones humides, les espaces boisés, les vergers et zones bocagères et les plateaux agricoles.

Les cartes de synthèse de l'état initial permettent une bonne compréhension des priorités environnementales à prendre en considération dans le SCoTAT selon les secteurs géographiques. Les échelles sont cependant peu adaptées et ne permettent pas de représenter de manière précise ces secteurs porteurs d'enjeux forts.

Les principaux enjeux environnementaux du SCoTAT sont, pour l'Autorité environnementale :

- la consommation d'espace et le développement urbain ;
- les espaces naturels et la ressource en eau ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- les risques naturels et technologiques ;
- les transports
- le paysage.

L'évaluation environnementale du SCoTAT présente un préambule méthodologique bienvenu qui explicite le processus de son élaboration et ses principes. Elle précise que l'évaluation environnementale a été menée tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

L'évaluation aurait gagné à mieux mettre en évidence la manière dont les composantes environnementales ont été prises en compte dans la définition du projet de SCoTAT et notamment, pour les orientations retenues dans le DOO.

2.2.1. La consommation foncière et le développement urbain

La partie relative à l'analyse de la consommation foncière est présentée dans une annexe dédiée du rapport de présentation « Analyse et justification de la consommation d'espace », ce qui permet de mettre en évidence ce thème essentiel dans les réflexions d'élaboration d'un SCoT sur la base d'une armature urbaine multipolaire.

Selon le dossier, la consommation foncière de 1 127 ha à l'horizon 15 ans correspond à une diminution de moitié par rapport au rythme actuel. Cette baisse de moitié marque une volonté de tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette des territoires dans les décennies à venir. Elle s'inscrit dans la règle n° 16 du SRADDET qui vise à réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier de plus de moitié d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012.

Cet objectif de consommation d'espace au rythme annuel de consommation de 75 ha/an à horizon 15 ans correspond à une diminution de près de 48 % en comparaison des 143 ha/an consommés au cours des 10 dernières années (hors infrastructures) et qui a laissé des traces visibles dans les paysages et l'environnement de ce territoire. Le nouveau SCoTAT opère ainsi un effort notable d'économie de l'espace, grâce à une mobilisation plus soutenue de capacité dans l'enveloppe urbaine, mais aussi de friches via notamment l'OIN²³ du Pays Val d'Alzette.

23 L'Opération d'Intérêt National

Le foncier résidentiel

Le bilan actuel

Le territoire du SCoTAT présente un solde naturel et migratoire positif, bénéficiant du moteur économique qu'est le Luxembourg²⁴.

La croissance démographique du territoire du SCoT se maintient ainsi à un rythme soutenu de 0,5 % par an depuis 1999. Le solde migratoire est positif et continue à croître depuis les années 1990 passant de 0,2 % par an entre 1999 et 2009 à 0,3 % par an entre 2009 et 2014.

La taille des ménages est plutôt stable : 2,35 personnes par ménage en 2009, 2,31 en 2014.

D'après le SCoTAT, la mobilisation de 994 logements (correspondant au point mort²⁵) ont été nécessaires entre 2009 et 2014 pour maintenir la population. La production de 1 550 logements par an en moyenne sur cette période a ainsi permis d'affecter 557 logements par an à l'arrivée de nouvelles populations.

L'Ae, avec les données du dossier obtient des chiffres bien inférieurs. Elle observe que ce besoin en logements sur la période passée semble pour une large partie (512 logements par an cités dans le dossier) liée à l'augmentation du parc vacant. Ce bilan ne peut être reconduit sur la période à venir parce qu'il aboutit à une augmentation du nombre de logements vacants et une construction excessive de logements neufs engendrant une surconsommation foncière. L'Ae ne partage donc pas la méthode retenue par le SCoT dans son dossier.

Les besoins futurs

Le dossier du SCoTAT tire de l'analyse des prévisions démographiques ci-dessus et de l'analyse de la période passée un besoin de réaliser environ 28 700 logements sur 15 ans pour le desserrement des ménages et l'accueil des 36 500 habitants supplémentaires.

L'Ae ne partage pas plusieurs des hypothèses de calcul, non justifiées :

- le SCoTAT retient un taux de croissance annuel de la population de 0,86 %, alors que ce taux est stable sur toute la période 1999-2014, proche de 0,53 % ;
- la taille des ménages décroît légèrement de 2009 à 2014 (2,35 à 2,31, soit 0,008 personnes/ménage/an) et s'accroîtrait sur les 15 années à venir (de 2,31 à 2,11, soit 0,013 personnes/ménage/an) ;
- Le projet considère également que les besoins liés au seul maintien de la population (point mort) seront stables sur les 15 années à venir et sans présenter l'évolution du taux de vacance.

L'Ae s'est interrogée sur la dernière hypothèse qui supposerait la poursuite de l'augmentation du parc vacant à hauteur de plusieurs centaines de logements par an.

L'Ae rappelle que la loi ALUR²⁶ prévoit de mobiliser d'abord le parc vacant, la réhabilitation du bâti existant, et la densification avant la construction de nouveaux logements en extension urbaine.

L'Ae estime donc que les besoins en création de nouveaux logements avancés par le SCoTAT sont largement surestimés. Selon les tendances démographiques des 15 dernières années et en ne prenant en compte qu'une ambition raisonnable du parc vacant, les besoins en logements neufs pourraient être réduits de près de moitié sur les 15 ans à venir.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre le calcul de besoins de logements neufs sur la base d'hypothèses plus proches des tendances actuelles et actualisées et en affichant une ambition de reconquête du parc vacant.

24 Source : 10e rapport de l'OIE : Observatoire Interrégional de l'Emploi sur les évolutions démographiques, Novembre 2016

25 Le point mort désigne le nombre de logements nouveaux à construire chaque année pour maintenir la population. Il prend en compte le desserrement des ménages, la transformation ou la mobilisation des résidences secondaires et des logements vacants en résidences principales et la destruction de logements.

26 La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Pour le développement résidentiel en extension, les collectivités s'appuieront sur les objectifs de densité brute déclinés selon les types de centralités et secteurs du SCoTAT, à savoir des densités de 17 logements par hectare pour les petites communes à 32 pour les centralités principales.

La consommation d'espace est de 744 ha pour le développement résidentiel, cette surface intègre des espaces déjà urbanisés (ce qui inclut les friches et les dents creuses), des espaces déjà aménagés (bâties ou non bâties) et des espaces déjà acquis au plan foncier dans le cadre d'une ZAC approuvée, à la date d'approbation du présent SCoTAT.

Le DOO a inscrit l'objectif d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante *a minima* environ 42 % des nouveaux logements prévus, à l'échelle du SCoTAT. Cet objectif, louable, n'est pas décliné à une échelle opérationnelle qui permettrait à la fois un suivi et un contrôle.

Le SCoTAT prévoit aussi de mobiliser des friches industrielles pour réaliser des logements, mais sans indiquer les surfaces mobilisées pour le résidentiel.

Ainsi le dossier n'indique pas comment seraient répartis ces 28 738 logements (qu'il conviendrait de réduire à moins de 17 000...) et les 744 ha consommés entre dents creuses, reconquête de friches urbaines, commerciales et industrielles et pour le reliquat, et uniquement s'il reste un besoin insatisfait, en extension urbaine. Pour être exploitable, cette décomposition devrait être établie à l'échelle du SCoT mais aussi des EPCI.

L'Ae recommande de reprendre le dossier sur la base des besoins en logement recalculés en indiquant clairement la répartition de la construction de nouveaux logements entre dents creuses, reconquête de friches et pour le reliquat, en extension urbaine, pour le SCoT dans son ensemble, mais également par EPCI.

Il est apparu également indispensable pour l'Ae, que les constructions en périphérie des zones urbaines ne viennent pas en concurrence avec les programmes de réhabilitation de quartiers, de valorisation de dents creuses ou de reconquêtes de friches, et que l'ouverture à l'urbanisation en périphérie soit phasée et conditionnée à la réalisation d'objectifs de reconquête des centres urbains (dents creuses, friches...).

A titre d'exemple, pour la ville centre, les opérations engagées (gare, Etilam, Couronné...) de requalification du centre-ville ne devraient pas pouvoir être mises en concurrence avec la mise sur le marché de lotissements neufs en périphérie urbaine.

L'Ae recommande au SCoT de prescrire un classement préférentiel en 2AU des terrains nouvellement ouverts à l'urbanisation. Leur reclassement durant la durée du SCoTAT en 1AU serait soumise à la réalisation d'objectifs de valorisation des friches, de remise sur le marché de logements vacants et de densification de l'enveloppe urbaine.

Le foncier pour les activités économiques et commerciales

La majeure partie des développements de zones d'activités, soutenus par le SCoTAT, se feront dans les parcs d'activités, sur des sites déjà aménagés.

Leurs disponibilités foncières s'élèvent en 2017 à environ 262 ha, en incluant la Mégazone de 100 ha à Illange-Bertrange, et ont augmenté d'environ 76 ha par rapport à celles identifiées depuis 2014.

Le dossier indique qu'en 2020, ce ne seront plus que 215 ha qui seront disponibles.

Le rapport de présentation identifie les enjeux et projets de reconversion des 28 friches recensées sur ce territoire, représentant 857 ha :

- 465 ha sont réaménagés ou en cours de réaménagement, dont plus de 375 ha inscrit dans les projets de l'OIN (sachant que le site de Micheville représente 367 ha dont seuls 70 ha sont valorisables, et que 46 ha vise la Zac de la Paix à Algrange) ;
- 243 ha sont concernés par un projet de réaménagement à court ou moyen terme (dont plus de

100 ha pour le Fort de Koenigsmacker à valorisation touristique et paysagère, et 40 ha pour le parc à fonte Uckange pour Europort) ;

- 149 ha relèvent de sites en activité (totale ou partielle) et de sites sans projet de réaménagement, sauf éventuellement à long terme, dont 90 ha pour le crassier du Konacker – site occupé et 32 ha pour la carrière de gypse à Rémelfang.

Communes / secteurs	Sites (hors Europort)	Potentiel de reconversion envisagé et à évaluer (à titre indicatif) et valorisation de friches en cours ou programmée par les collectivités
Thionville	Etilam, île SNCF, Grand couronné	Dominante habitat, services : valorisation en cours. Dominante tertiaires, économiques, mobilités, équipements et tissu urbain mixte : valorisation programmée.
OIN - CCPHVA	Micheville, Carreau de la Mine, Anciens ateliers Arbed, Ancienne mine de fer (Boulange)	Valorisation en cours et programmée dans le cadre de l'OIN (long terme).
Algrange	ZAC de la Paix Zi Clémenceau	Dominante habitat et activités économiques : valorisation en cours. Dominante habitat.
Florange	Du Breuil	Dominante activités économiques.
Terville	Crassier	Développement mixte : Activités économiques dans le cadre du pôle multisites autour de Thionville s'articulant avec le développement de logements, équipements et services dans l'objectif d'assurer une insertion fonctionnelle et environnementale globale de cet espace. La mise en œuvre de ce pôle multisites s'organise en cohérence avec le contexte urbain mixte qui l'entoure (maîtrise des nuisances et flux routiers, qualité paysagère, rapprochement lieu d'emploi et d'habitat, transition avec des espaces résidentiels existants). La gestion des nuisances et des flux routiers nécessitera aussi de veiller à la compatibilité des activités économiques avec la proximité de secteurs d'habitats. L'aménagement qualitatif de cet espace contribuera à la recomposition urbaine développée dans le Val de Fensch avec laquelle il sera cohérent. Il intégrera le passage de la VR52 et de la ceinture verte de Thionville et le triage ferroviaire. Valorisation programmée.
Uckange	Evol'U4	Dominante activités économiques équipement tourisme : valorisation en cours.
Apach	Gare de triage	Dominante potentielle économique à étudier sur le long terme (contraintes fortes).
Distroff	Les carrières	Dominante économique : Valorisation en cours.
Koenigsmacker	Fort	Dominante tourisme patrimoine.
Bouzonville	SECOSAR	Dominante potentielle économique en cours d'étude.

Friches – Extrait du DOO

En conclusion, l'Ae se félicite de l'approche adoptée en matière de zone d'activités qui privilégie la valorisation des surfaces encore disponibles sur les zones actuelles et la mobilisation des friches (89 ha). Elle rappelle que la mise en valeur des friches doit être précédée d'un bilan environnemental intégrant la biodiversité et la démonstration de la compatibilité des sols à leur usage futur.

Enfin, le SCoTAT identifie 5 secteurs commerciaux périphériques qui sont soumis à des conditions d'aménagement et de gestion environnementale. Il considère que ces secteurs stratégiques d'implantation commerciale doivent être encadrés par des conditions d'aménagement et de gestion environnementale spécifiques. En effet, les secteurs de La Feltière, du Triangle, de Meilbourg et de l'ensemble Green Center/Parc d'activités technologiques/Linkling sont tous situés en bordure de l'A30 et l'A31, et supposent de ce fait que leur accessibilité soit préservée dans la durée.

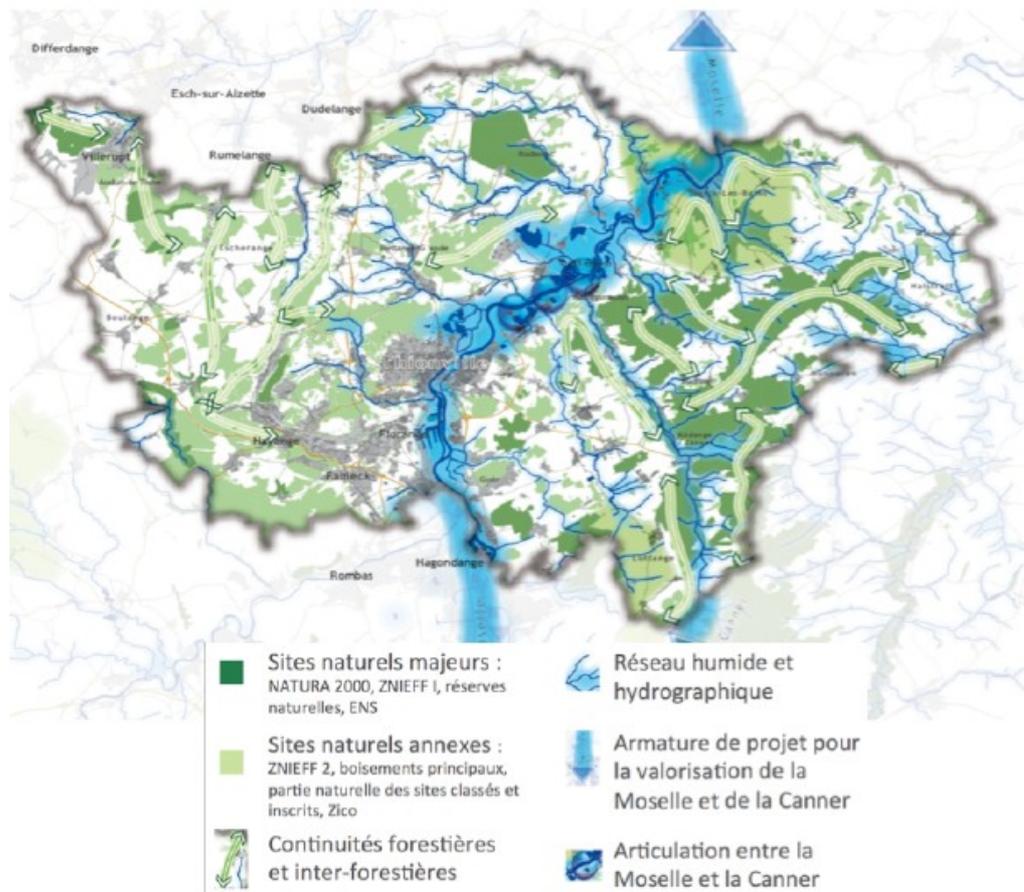
Le territoire du SCoT est déjà parmi les plus équipés en France en matière de grandes surfaces commerciales, avec parfois des conséquences très visibles sur le commerce de centre-ville et l'animation des centre-bourgs. Le SCoT ne donne pas d'indications sur le remplissage actuel des zones commerciales, ni sur l'évolution de la demande commerciale, sous l'influence de la demande et de l'offre luxembourgeoise.

2.2.2. La prise en compte des espaces naturels et de la ressource en eau

Milieux Naturels

Les espaces naturels compris dans des inventaires et zonages environnementaux (ZNIEFF de type I, Natura 2000, arrêté de protection de biotope...), représentent près de 22 % du territoire du SCoT. Ces espaces sont préservés pour l'essentiel. Ils font cependant l'objet de pressions multiples qui se traduisent notamment par :

- des développements du bâti tendant à réduire la fonctionnalité de grandes continuités naturelles (bâti linéaire ou sous forme de mitage interrompant des liaisons entre les espaces environnementaux) ;
- une accentuation de la pression sur le milieu ordinaire (bâti proche des cours d'eau, présence de pollutions diffuses...).



La continuité entre ces espaces (trame verte et bleue) est un enjeu important autour de l'agglomération thionvilloise, ainsi que dans les vallées de la Moselle, de la Nied et de la Fensch.

La consommation d'espace est prévue en dehors des principaux milieux naturels d'intérêt écologique, reconnus comme réservoirs de biodiversité que le SCoTAT vise à préserver : les incidences écologiques de l'urbanisation n'affecteront essentiellement que des milieux potentiellement favorables à une biodiversité ordinaire.

Les modalités de protection des réservoirs de biodiversité sont bien définies. Toutefois, pour l'Ae, la seule préservation des réservoirs majeurs ne saurait à elle seule suffire à un maintien ou à un développement des espèces animales et de la flore.

La protection des réservoirs de biodiversité de moindre importance et le maintien ou le développement de leurs interconnexions est aussi essentiel, et prévu par le SCoTAT par :

- la prise en compte des milieux ouverts comme autres réservoirs de biodiversité ;
- la prise en compte des zones humides, des cours d'eau et de leurs abords ;
- la protection des boisements ;
- la préservation des ceintures forestières...

Le SCoTAT prévoit en outre la possibilité de développer de nouvelles continuités écologiques depuis la trame verte et bleue extérieure aux espaces bâtis vers les espaces de biodiversité inclus dans les villes et les espaces d'activités. Il prévoit aussi de ménager des zones tampon à l'interface entre réservoirs de biodiversité et zones aménagées, permettant de conforter leurs fonctionnalités.

L'Ae regrette de ne pas retrouver sur les cartes de la trame verte et bleu, les continuités thermophiles, pourtant identifiées dans le SRCE Lorraine (continuités qui sont à restaurer à l'ouest de Thionville, à conforter à l'est de la vallée de la Canner) d'autant plus que ces milieux sont plus menacés que le milieu forestier.

L'Ae recommande de cartographier dans le SCoTAT les continuités thermophiles²⁷.

Zones humides

Le SCoTAT vise à préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement. Il soutient aussi la mise en place d'espaces « tampons » autour des zones à enjeu pour la qualité de l'eau, les démarches de restauration des cours d'eau, les actions de replantation, le développement d'infrastructures agroécologiques et les projets d'agriculture biologique ou à faible niveau d'impact, la dés-imperméabilisation des secteurs aménagés, l'anticipation de la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, la reconquête de zones d'expansion des crues.

Le SCoTAT indique que les documents d'urbanisme locaux doivent préciser les contours des zones humides et les caractériser pour mettre en place la séquence ERC²⁸.

L'Ae recommande de fixer un objectif de préservation des zones humides en privilégiant l'évitement²⁹.

Natura 2000

L'évaluation environnementale du SCoT inclut l'évaluation des incidences du projet de SCoTAT sur les sites Natura 2000.

Le territoire du SCoTAT compte 4 sites Natura 2000. Dans un rayon de 20 km on trouve près de 80 sites, très morcelés, surtout dans les pays frontaliers.

Les 4 sites du territoire du SCoT sont :

- les Pelouses et rochers du Pays de Sierck de 683 ha (ZSC FR4100167) : c'est un site éclaté riche en zones sèches (pelouses à orchidées, lisières, formations à buis) et en zones humides (plaine alluviale et tourbières sur calcaire) ; il présente une grande diversité floristique et une faune remarquable dont 8 espèces de chiroptères (parmi lesquelles 3 figurent à l'annexe II de la directive Habitats) qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines ;
- les Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères de 59 ha (ZSC FR4100170) : ce site se compose de pelouses marneuses et d'anciennes carrières souterraines qui accueillent des chauves-souris toute l'année ; la variété des milieux autour

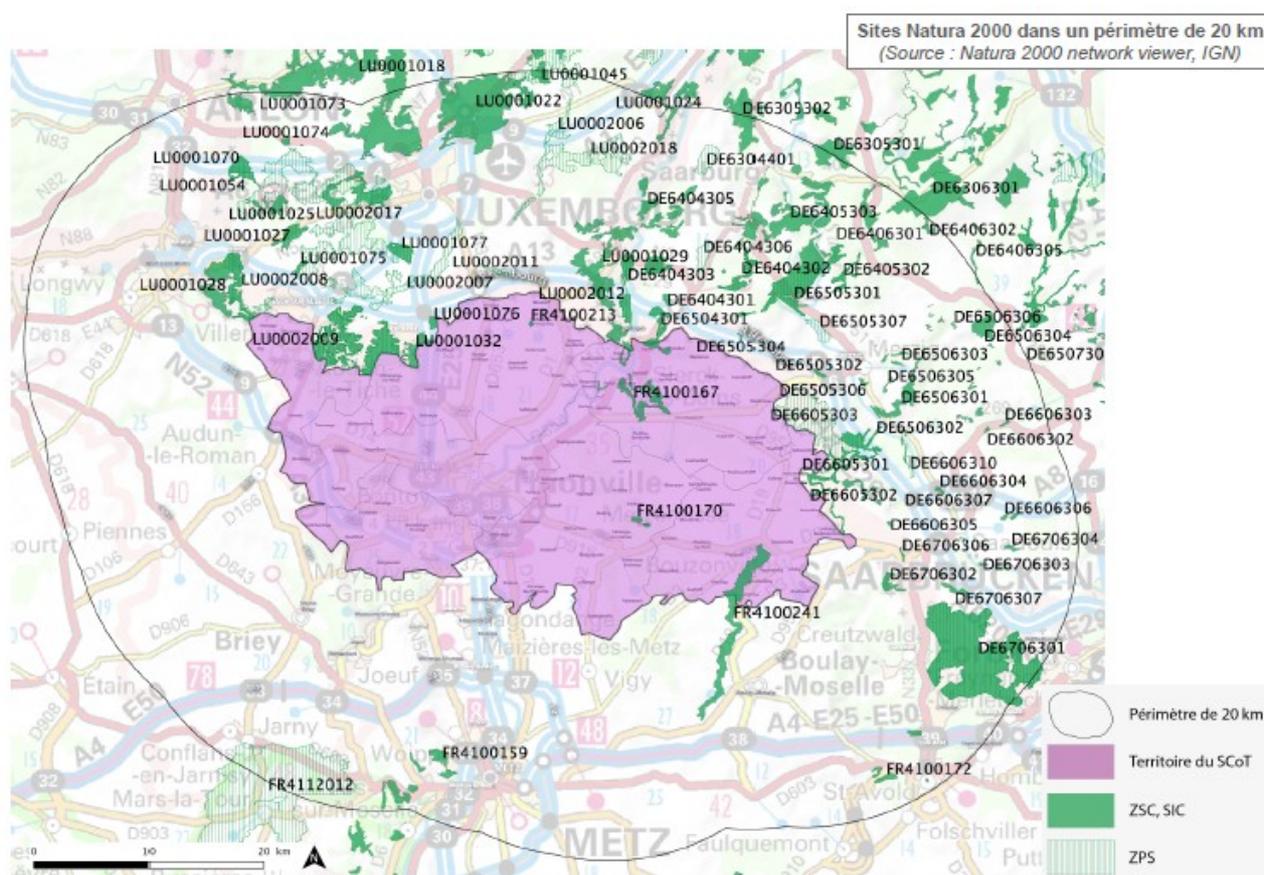
27 Les pelouses sèches de Lorraine de par leur caractère thermophile et leur importante biodiversité, constituent des milieux de grande importance régionale

28 Éviter réduire compenser

29 À ce titre l'Ae signale qu'elle a publié dans le document « les points de vue de la MRAe » ses attentes sur le sujet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

des carrières offre un bon territoire de chasse pour les chiroptères ;

- le Vallon de Halling (ZSC FR4100213) ; le site se présente sous la forme d'une cuvette aux versants accusés traversée par un cours d'eau, le Dolbach ; il accueille des carrières abandonnées qui recèlent des pelouses calcareo-sableuses exceptionnelles ; ces milieux originaux abritent *Helichrysum arenarium*³⁰ ; les falaises et des rochers offrent des "niches" favorables aux oiseaux et aux reptiles ; 3 espèces d'intérêt communautaire y sont recensées : le Chabot, le Pic mar et la Pie-grièche écorcheur ;
- la vallée de la Nied réunie (ZSC FR4100241) ; belle vallée inondable, incisant le plateau lorrain ; terrains sédimentaires avec marnes en fond de vallée et alluvions tourbeuses ; la vallée présente des pentes peu accusées et traverse le plateau lorrain calcaire ; ce complexe humide de la vallée de la Nied avec des prairies inondables, des marais, des fragments de forêt alluviale, est sensible aux variations de pratiques agricoles (intensification) ; sont présents notamment des amphibiens (*Bufo bufo*, *Rana temporaria*, *Triturus alpestris*), un oiseau (le martin pêcheur : *Alcedo atthis*) et une plante (*Troscart des marais* *Triglochin palustris*).



Le SCoTAT prévoit la protection des sites Natura 2000 en les intégrant comme réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue. Du fait de ses orientations et objectifs, le SCoTAT ne prévoit pas d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité de ces sites et permet de protéger les sites Natura 2000.

À moins de 20 km du périmètre du SCoT, on trouve 24 sites Natura 2000 au Luxembourg, 43 sites en Allemagne et 3 en France. Ils se répartissent en 3 grands ensembles :

- au nord-ouest, dans le secteur d'Esch-sur-Alzette, ces sites correspondent à des espaces

³⁰ *Helichrysum arenarium* est une espèce de plantes de la famille des Asteraceae. Elle pousse en Europe et en Russie

- boisés, dont les extensions côté France n'ont pas été intégrées au réseau Natura 2000 ;
- au nord, de part et d'autre de la vallée de la Moselle, entre Luxembourg et Allemagne, ces sites correspondent à des boisements, ainsi qu'à des espaces de la vallée humide ;
- à l'est, ces sites sont essentiellement constitués d'un réseau de linéaires boisés.

Les grands projets et les espaces qui recevront les développements majeurs du SCoTAT sont tous éloignés des sites Natura 2000 du territoire, à l'exception de l'OIN Alzette-Belval à proximité du site Natura 2000 luxembourgeois LU000209.

L'Ae recommande de préciser dans le SCoTAT que les projets et programmes prévus dans l'OIN Alzette Belval porte une attention particulière à ce site luxembourgeois.

Qualité des eaux, eau potable et assainissement

L'imperméabilisation des terrains aura pour effet de modifier les écoulements naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cet effet sera limité compte tenu de son caractère localisé et des mesures prises par le SCoTAT : gestion accrue des eaux pluviales, maîtrise du contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et zones humides, protection de la trame verte et bleue.

L'accroissement de la consommation en eau potable sera lié à l'augmentation de la population et au développement économique qui reste compatible avec la ressource. Le SCoTAT vise à réduire ce besoin supplémentaire, par l'amélioration du rendement des réseaux, le recours aux eaux pluviales pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable, le renforcement de la pérennité des possibilités d'exploitation des captages.

Les documents d'urbanisme locaux intégreront les différents niveaux de périmètres de captage en eau potable dans leur plan de zonage ainsi que les règlements associés, conformément aux arrêtés de DUP.

Le développement urbain induira aussi une augmentation des flux et des charges polluantes, qui se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel. C'est pourquoi le SCoT permet de maintenir sur le long terme la capacité des stations d'épuration, en adéquation avec les objectifs de développement du territoire.

Le territoire du SCoT compte 50 stations d'épuration (Step), pour une capacité totale de 307 527 équivalents-habitants (EH). L'ensemble des agglomérations collectées sur le territoire du SCoT représente en 2016 une charge de 221 180 EH. En supposant une augmentation de charge liée uniquement, mais en totalité, à un accroissement de 36 500 habitants d'ici 15 ans, la capacité du parc de Step serait suffisante pour l'ensemble du SCoT, mais certaines STEP peuvent s'avérer insuffisantes localement ou ne pas permettre à la fois le traitement des effluents domestiques et industriels : c'est le cas de la STEP de Thionville qui est conforme en équipement au 31/12/2018 mais non conforme en performance. Les documents d'urbanisme locaux prévoiront les espaces nécessaires aux mises aux normes, extension ou création de station d'épuration.

L'Ae recommande de préciser dans le SCoTAT qu'une extension de l'urbanisation ne puisse être autorisée qu'après vérification de la conformité de l'assainissement des eaux usées avant et après réalisation de cette extension.

2.2.3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), pollution de l'air et énergie

Le SCoT porte des objectifs de réduction de la consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, de préservation de la qualité de l'air, et de développement des énergies renouvelables du PCAET de la CA Portes de France Thionville :

- limitation de la dispersion de l'habitat, développement des énergies renouvelables,

- politique des transports en faveur des mobilités alternatives et des transports en commun ;
- économie énergétique dans l'aménagement et la construction, lutte contre la précarité énergétique, développement de la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur ;
 - encouragement à une agriculture raisonnée.

Le SCoT programme une mise en œuvre des infrastructures de transport pour améliorer l'organisation des flux permettant de réduire significativement les gaz à effet de serre. Cependant, le développement du territoire soutenu par le SCoTAT, l'accroissement de la population et des activités peuvent être de nature à augmenter les émissions de polluants atmosphériques. Le SCoTAT aurait pu être plus volontariste sur un secteur très impacté par des déplacements importants. Ainsi, le DOO a inscrit la priorisation des grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés. L'aménagement de l'A31 bis qui constitue l'infrastructure essentielle à l'irrigation du « Sillon Lorrain » permettra de fluidifier les déplacements sur l'axe nord-sud, tout en favorisant les mobilités alternatives, notamment par la mise en place d'un bus à haut niveau de service associé à des parkings relais.

Néanmoins, une partie des émissions polluantes auront tendance à diminuer avec l'isolation thermique du parc urbain, le recours accru aux transports collectifs et aux déplacements alternatifs, les activités mieux encadrées sur le plan normatif. En conséquence, à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir et pourrait même progressivement s'améliorer.

Le DOO affiche un objectif visant à favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il favorise les parcs d'activités et les logements desservis ou à proximité d'une offre en transport collectif (bus, gare, transport à la demande) dirigeant vers la ligne Metz/Luxembourg ; les besoins de liaison vers l'Ecocité-Oin, Longwy, Beuvillers et la vallée de l'Orne seront aussi étudiés.

Une offre en transport collectif renforcée sera développée à terme pour les sites comme Europort et la Mégazone départementale d'Illange-Bertrange afin de réduire leurs effets sur les trafics routiers et garantir leur acceptabilité au regard de l'A31. Elle sera aussi recherchée pour les parcs nouveaux ou extension de plus de 50 ha, dès lors que la taille importante et les caractéristiques des entreprises permettent et justifient sa mise en œuvre.

L'Ae rappelle que la réglementation permet de réaliser le PCAET à l'échelle du SCoT³¹. Il aurait été judicieux de mettre en application cette possibilité afin de donner plus de cohérence aux projets et mesures destinés à améliorer la maîtrise des émissions de Gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du SCoTAT.

L'Ae rappelle que tous les PCAET des EPCI composant le SCoTAT devaient être approuvés avant le 31/12/2018. L'Ae recommande d'élaborer un PCAET à l'échelle du SCoTAT.

L'énergie

Le SCoTAT soutient la rénovation thermique de l'habitat et vise le développement de projets publics exemplaires au plan énergétique. Il soutient les possibilités d'exploitation de l'énergie solaire par installation de panneaux photovoltaïques sur le bâti.

La stratégie du SCoTAT est en cohérence avec les projets de développement de grand éolien. Cependant, dans le DOO (page 121) la formulation sur la possibilité d'implanter des parcs éoliens dans les espaces de perméabilité environnementale³² n'est pas claire : est-ce interdit ou soumis

31 Cf article L229-26 CE : « Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ».

32 Ils regroupent des milieux naturels de valeur patrimoniale moindre que ceux des réservoirs de biodiversité mais intéressants pour leur fonctionnalité globale et leur rôle de perméabilité environnementale à l'égard des réservoirs qu'ils côtoient et connectent fortement.

au respect de prescriptions ?

L'Ae recommande de préciser la prescription du DOO en matière d'implantation de parcs éoliens dans les zones de perméabilité définies dans le SCoTAT.

2.2.4. Les risques naturels et technologiques

Le territoire est concerné par des risques naturels (inondation, mouvements de terrain) et technologiques (effondrement minier, nucléaire, industriel, rupture de barrage, transports de matières dangereuses) pouvant avoir des effets localement importants.

Risque inondation

Le périmètre du SCoTAT est inclus dans ou comprend les documents suivants :

- le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du district Rhin ;
- le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson ;
- la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondations (SLGRI) approuvée par arrêté préfectoral n°2017-194 ;
- le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention), labellisé en Commission Planification de l'Agence de l'eau le 28 mai 2019 ;

Le SCoTAT n'est pas incompatible avec les objectifs du PGRI mais ***L'Ae recommande cependant d'étudier la disposition 32 du PGRI : « Des zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues, induites éventuellement par des dispositifs contrôlés d'écrêtement et d'épandage des crues, seront identifiées à l'occasion d'études spécifiques menées notamment dans le cadre des Stratégies locales de gestion du risque inondation ou à l'initiative des collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ».***

Le SCoTAT n'identifie pas les zones d'expansion de crues.

Dans l'évaluation environnementale des zones d'imperméabilisation ont été identifiées notamment au niveau du pôle de Thionville et du Val de Fensch. L'analyse des risques sur ces secteurs est pertinente mais aucune séquence éviter-réduire-compenser n'est prévue.

L'Ae recommande de compléter le dossier sur l'identification des zones d'expansion des crues et les mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs identifiés.

L'Ae signale qu'un récent décret du 5 juillet 2019, codifié à l'article R.562-11-6 du code de l'environnement³³, précise et durcit les conditions de limitation du droit de construire dans les zones définies par un plan de prévention des risques et rappelle au syndicat qu'il doit s'assurer du respect de cette nouvelle réglementation.

Lorsque les risques connus ne sont pas couverts par un PPR (Plan de Prévention des risques), le SCoTAT demande de prendre en compte les informations connues pour limiter, voire interdire l'urbanisation dans les zones exposées et pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la neutralisation des risques.

Le risque « radon » n'apparaît pas dans le dossier alors que certaines communes sont classées en zone 2 (potentiel faible avec des facteurs géologiques facilitant le transfert du radon vers les bâtiments)³⁴.

L'Ae recommande de compléter le dossier sur le risque « radon ».

³³ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=2806FD5E2AA83F045E100A920BAC4131.tplgfr28s_1?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIART1000038733757&dateTexte=20190715&categorieLien=id

³⁴ Selon l'Arrêté Ministériel du 27 juin 2018.

2.2.5. Les transports

L'organisation des déplacements constitue un des axes forts du projet de SCoTAT. Il organise le maillage de l'ensemble du territoire connecté au système urbain transfrontalier.

Le DOO prévoit d'« *Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité* ». Il inscrit une dizaine de prescriptions en la matière, notamment concernant le développement des transports collectifs et partagés, la mise en œuvre d'objectifs d'accessibilité des gares et d'amélioration des liaisons douces dans les documents d'urbanismes locaux dans les polarités Moselle, Canner et Nied, de faciliter les flux sur l'axe nord-sud avec la mise en œuvre du projet d'A31 bis et la mise en place d'une liaison A30/A31 et du BHNS Citézen.

En matière d'organisation des transports, certains objectifs dépendent de projets portés par des acteurs autres que les collectivités du territoire (par exemple la SNCF pour la réouverture des gares et des lignes ferroviaires). Il peut paraître ambitieux de créer une armature des mobilités sur des projets non totalement maîtrisés. Aujourd'hui, 2 syndicats mixtes ont la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) : le Syndicat mixte intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy (pour Thil et Villerupt) et le Syndicat mixte des transports urbains Thionville-Fensch (pour 34 communes du SCoT).

L'Ae recommande la mise en place, à l'échelle du SCoT, d'une gouvernance en matière de déplacements qui permettrait de mettre en œuvre plus directement ces prescriptions et coordonner le développement urbain avec la politique des déplacements.

L'Ae considère que la stratégie en matière de mobilité aurait pu être plus précise afin de garantir un équilibre dans la répartition des aménagements sur le territoire et d'assurer une continuité de l'offre dans la chaîne des déplacements. Par exemple, la démarche de développement des aires de covoiturage mériterait une planification de leur implantation. L'objectif visant à développer les modes doux aurait pu prévoir la création d'un schéma détaillé des pistes cyclables existantes et à développer à l'échelle du SCoT. Le DOO invite les collectivités à contractualiser avec les enseignes de supermarché afin de prévoir des aires de covoiturage au sein de leur parc de stationnement.

L'interface entre urbanisme et déplacements, notamment les potentiels de développement autour des gares, a été intégrée, mais mériterait d'être développée.

Par ailleurs, l'instruction du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville encourage l'amélioration de la desserte de ces quartiers par les transports collectifs et le développement de services à la mobilité. Le territoire du SCoT, qui compte 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville, doit y intégrer des objectifs de mobilité.

Le projet de SCoTAT vise aussi à renforcer le transport de marchandises par voie d'eau et la multimodalité (fer, route, fluvial) en poursuivant la commercialisation de la plateforme industrielle et logistique multimodale Europort. Il inscrit celle-ci dans un développement coordonné avec les 3 autres ports publics de la Moselle, avec une gouvernance unique. Le projet a aussi pour objectif de préserver les possibilités de renforcement des infrastructures pour le fret ferroviaire et d'encadrer le trafic poids lourds pour éviter son report sur le réseau local. Il aurait été souhaitable qu'un diagnostic sur les modes de transport marchandises soit fourni afin de documenter la situation actuelle et ses conséquences logistiques et environnementales et d'éclairer les objectifs et prescriptions retenus.

2.2.6. Les paysages

L'impact du SCoTAT restera limité sur les unités paysagères, d'autant que les développements se feront en extension de l'existant ou sur d'anciennes friches.

Les objectifs du SCoTAT en matière de développement de la trame verte et bleue, y compris en ville, devraient améliorer les perspectives visuelles vers les ensembles urbains en leur donnant un aspect moins aggloméré et moins massif qu'aujourd'hui.

Le développement des pôles d'activité intègre pleinement la dimension paysagère dans leur composition. Elle en constitue généralement un facteur d'attractivité, et permettent parfois d'améliorer des paysages délaissés de sites en friches.

Les mesures en faveur des paysages se traduisent dans le DOO par plusieurs orientations relevant d'autres thématiques : biodiversité, eau, composition urbaine...

2.2.7. Modalités du suivi de la mise en œuvre du SCoTAT

L'évaluation environnementale présente les modalités du suivi du SCoTAT sur la base d'indicateurs liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO. Le dossier précise d'ailleurs que ces indicateurs permettent d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner.

Ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoTAT concernent :

- la préservation des milieux naturels et les ressources naturelles ;
- la consommation d'espace et le niveau de développement résidentiel et économique ;
- l'énergie, le développement des transports, des déplacements et du réseau numérique ;
- les risques et nuisances ;
- le paysage.

Ces indicateurs sont cohérents avec la démarche d'évaluation environnementale puisqu'ils sont organisés selon les mêmes thématiques étudiées lors de l'état initial et l'analyse des incidences.

Il est prévu que l'évaluation des indicateurs aura pour point de départ la date d'approbation du SCoTAT avec une période de suivi de 3 ou 6 ans. Il manque cependant des valeurs-cibles traduisant les objectifs du SCoTAT.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les valeurs « cible » des indicateurs.

Metz, le 23 septembre 2019

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale, son président



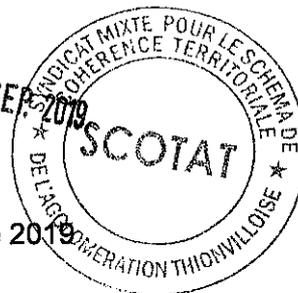
Alby SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

REÇU le 18 SEP 2019



Metz, le 10 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers

Affaire suivie par :
Sylvie BINEAU - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

→ T com

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) arrêté le 03/06/2019, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 24/06/2019.

Lors de sa réunion du 10/09/2019, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE sous réserve** :

- ***d'affiner les modalités de calcul*** de la consommation foncière. Le SCOTAT définit en effet la consommation foncière par la consommation d'espace en extension des espaces déjà urbanisés (friches et dents creuses comprises), des espaces déjà aménagés (bâties ou non bâties) et des espaces déjà acquis au plan foncier dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) approuvée.

La Commission souhaite que soit réalisé un **inventaire de référence** des espaces exclus du calcul de la consommation foncière afin de permettre une mise en œuvre non équivoque de ces modalités de calcul dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.

La Commission demande également que l'état initial distingue les ZAC réalisées et les ZAC seulement créées, et que ces dernières restent comptabilisées comme consommation foncière.

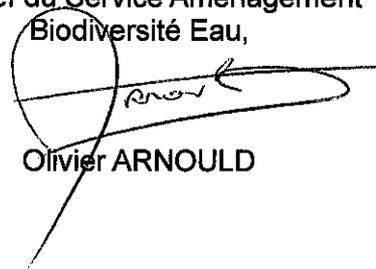
... / ...

**Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence du
Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise
40 rue du Vieux Collège
CS 80 535
57109 THIONVILLE Cedex 9**

- d'**évaluer le potentiel foncier disponible** pour la réalisation dans l'enveloppe urbaine d'un minimum de 42 % des nouveaux logements à créer,
- de **répartir par secteurs géographiques** l'objectif de consommation foncière maximale de 357 ha fixé pour le développement par extension des activités économiques et commerciales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Aménagement
Biodiversité Eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier', is written over a circular stamp. The signature is fluid and cursive.

Olivier ARNOULD

Copie : DDT de la Moselle / SABE / DA-SA

De: Urbanisme Algrange <urbanisme@ville-algrange.fr>
Envoyé: mercredi 11 septembre 2019 13:11
À: SYNDICAT SCOTAT
Objet: Observations sur le SCOTAT

Bonjour

Après lecture du document. Je voudrais vous signaler que la commune d'Algrange a fait une demande dans le précédant SCOTAT en précisant que sur la ZAC de la Paix il était impossible de respecter la densité de 30log/ha et nous avons demandé une baisse à 25l/ha sur ce secteur. En effet, le site est très contraint notamment pas la pollution et de ce fait il faut assouplir ce point.

Concernant le développement des télécommunications et notamment la 5G il serait bon d'avoir un recul par rapport à cela. La 4G fonctionne bien et il n y a pas d'intérêt à aller plus loin dans ce domaine où les retombées ne sont pas encore connues.

La prise en compte de l'environnement mériterait un peu plus de prise en compte et pas uniquement en terme de valeur ajoutée pour une stratégie économique. Il faudrait aller plus loin dans la démarche et pas seulement préserver ce qui existe mais recréer la nature en ville et le notifier dans des documents à grande échelle et pas seulement dans les PLU etc. Créer des parcs dans des îlots etc est bien mais il faudrait avoir une démarche plus global et essayer de l'intégrer dans l'existant

Cordialement

Sandie NICLOUX
Service urbanisme
25 rue Maréchal Foch 57440 ALGRANGE
03 82 86 44 22 (8h-12h et 14h-17h)

T *Carne*
h s

Délégation Territoriale de Moselle

**Service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales**

Affaire suivie par :
Service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales

Courriel :
Ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 87 37 56 53

La Déléguée Territoriale de Moselle

A

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de la Moselle
Service Aménagement, Biodiversité et Eau
Planification Aménagement et Urbanisme
17 quai Wiltzer
57036 METZ Cedex

A l'attention de Gérald TEKIELAK

METZ, le 10 juillet 2019

Vos réf : Votre courriel de saisine en date du 01 juillet 2019

Nos réf : SCOTAT-SCOT -THONVILLE

Objet : Projet relatif à la consultation sur le Projet arrêté du SCOT de l'Agglomération de Thionville (SCoTAT 57+54)

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre les éléments suivants pour le compte des départements 57 et 54.

Au niveau environnemental, les différentes thématiques et enjeux liés à la santé et pouvant induire un impact sanitaire ont bien été pris en compte et explicités. On retrouve notamment dans les thèmes abordés :

- la problématique de la préservation et de la reconquête de la qualité de l'eau avec des propositions d'actions à conforter et renforcer. A savoir que les 4 puits de Villerupt sont maintenant protégés par Arrêté préfectoral de DUP du 2 mai 2019, .
- les sites industriels,
- les sites et sols pollués et leur possible réhabilitation avec notamment le cas du projet d'intérêt national Micheville ainsi que d'autres reconversions ; la friche ETILAM à Thionville, la ZAC de la Paix à Algrange, les hauts fourneaux d'Uckange, la Platinerie d'Hayange, la Cartoucherie à Florange et également le projet d'éco quartier de Cantebonne à Villerupt,
- la pollution de l'air compte tenu de la présence de sites industriels sur le territoire,
- le bruit,
- les déchets,
- les servitudes dans les documents d'urbanisme locaux.

La cartographie des risques technologiques comporte le risque nucléaire lié à la centrale de Cattenom

(CNPE) avec l'extension du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui passe de 10 à 20 Kilomètres.

L'après-mine y est également abordée avec notamment la connaissance des aléas et des risques, la prévention, la surveillance et l'indemnisation.

Néanmoins, la problématique « radon » n'y apparaît pas, or certaines communes sont classées en zone 2 (potentiel faible avec des facteurs géologiques facilitant le transfert du radon vers les bâtiments) selon l'Arrêté Ministériel du 27 juin 2018.

Le diagnostic socio-économique réalisé tient également compte de la situation de l'habitat.

Concernant l'offre de soins (établissements sanitaires, établissements médico-sociaux, pôles de proximité...), l'étude réalisée présente une analyse critique et détaillée.

En conclusion, hormis les quelques précisions susmentionnées, les documents fournis n'appellent pas d'autres remarques.



Lamia HIMER

Copie :
ARS-VSSE54

REÇU le 26 SEP. 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE - THIONVILLE**

**Séance du 19 septembre 2019
à Thionville
C2019-125**

Sous la présidence de Mr Pierre CUNY

Ont assisté à cette séance :

Mr Bruno SAPIN, Mr Henri BOGUET, Mr Jean KLOP, Mr Denis SCHITZ, Mr Daniel PERLATI, Mr Patrick BECKER, Mme Marcelle BRIER, Mr Marc FERRERO, Mr René ANDRÉ, Mr Jean-Charles LOUIS, Mme Patricia RENAUX,

Vice-Présidents,

Mme Nathalie EVEN, Mr Roger SCHREIBER, Mme Stéphanie KIS-REPPERT, Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Julie VAUDEMONT, Mr Laurent KROB, Mr Jean-Marie MIZZON,

Assesseurs,

Mr Daniel CHRISTNACKER, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Mme Rachida DRII, Mr Claude GANDECKI, Mr Guy HARAU, Mr Bertrand MERTZ, Mr Philippe NOLLER, Mme Elisabeth PARACHINI, Mme Clémence POUGET, Mme Véronique SCHMIT, Mr Younès SELMANI, Mme Brigitte VAÏSSE, Mr Jean-Marie WALTER, Mme Christiane ZANONI,

Conseillers Communautaires,

Ont donné procuration :

Mr Didier BUCHHEIMER à Mr Jean-Marie WALTER
Mr Lionel DORVEAUX à Mr Bruno SAPIN
Mme Nathalie BECKEL à Mme Rachida DRII
Mme Caroline HEIN à Mme Véronique SCHMITT
Mme Agathe KLAM à Mme Julie VAUDEMONT
Mr Joaquim TOMAZ à Mme Nathalie EVEN
Mr Patrick LUXEMBOURGER à Mr Daniel PERLATI
Mme Béatrice HUOT à Mr Patrick BECKER
Mr Charles MEYER à Mme Clémence POUGET
Mme Martine GRANDPIERRE à Mme Anne-Marella DESCAMPS
Mr Jackie HELFGOTT à Mme Stéphanie KIS-REPPERT

Absents/Excusés : Mr Laurent BROUILLET, Mr Olivier RECH, Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN.

Secrétaire : Mme Rachida DRII, assistée de Mme Christelle FRAYARD.

Assistaient en outre :

Mr Philippe GREINER, Directeur Général des Services
Mr Thierry CARRÉ, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aude FORMAUX, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Christelle FRAYARD, Directeur Général Adjoint des Services
Mr Pierrick GRALL, Directeur de Cabinet

Mme Elisabeth CRABIE
Mr Jean ZORDAN

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 20 septembre 2019, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point n°30 de l'ordre du jour: Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) arrêté : avis de la Communauté d'Agglomération

M. Roger SCHREIBER, Assesseeur : Le SCOTAT a été arrêté par son Comité Syndical en date du 3 juin 2019.

La Communauté d'Agglomération a été saisie par courrier en date du 20 juin 2019, pour émettre un avis sur le document.

Considérant le projet de SCOT transmis et composé :

- du rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le document.

Le Conseil Communautaire est invité à EMETTRE un avis sur le document.

Le Bureau Communautaire et la Commission Economie, Aménagement de l'Espace et Transports ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

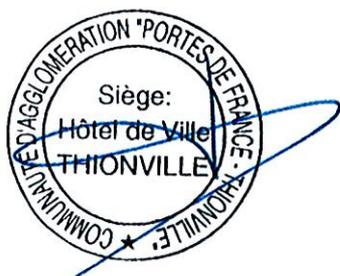
Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) arrêté.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 20 septembre 2019,
Le Président,

Fait et délibéré
Suivent les signatures :





REÇU le 23 SEP. 2019

Monsieur Roger SCHREIBER
Président,
Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération
Thionvilloise
40 rue du Vieux Collège
CS 80 535
57109 THIONVILLE CEDEX 9

Cattenom, le vendredi 20 Septembre 2019

N/Réf. : MP/TH/SA//SIAU//2019-5026
Affaire suivie par : Thomas HERBER
t.herber@cc-ce.com

Objet : Projet SCOTAT

Monsieur le Président,

Dans un courrier daté du 20 juin 2019, réceptionné le 24 juin 2019, vous m'avez transmis le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT).

Ce projet n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

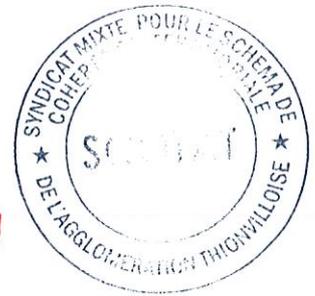
Toutefois, les thématiques abordées dans le tableau page 175 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pourraient également mentionner la présence de la Réserve Naturelle Nationale d'Hettange-Grande.

Je prends acte qu'il prévoit une consommation d'espace limitée à 136 hectares pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), avec l'objectif de créer 3 161 logements minimum dont 564 à créer dans l'enveloppe urbaine existante. Je prends également acte que les terrains déjà acquis dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) approuvée ne sont pas décomptés de la superficie allouée au développement économique. (cf. page 148 du DOO).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations cordiales.

Michel PAQUET
Président

REÇU le 03 OCT. 2019



Monsieur Roger SCHREIBER
Président
Syndicat Mixte pour le SCOTAT
40 rue du Vieux Collège - CO N° 80535
57 109 THIONVILLE CEDEX 9

Affaire suivie par : Philippe GILLES
Tél : 03 83 85 54 28
E-mail : pgilles@nancy.cci.fr
N/Réf : PGL - 09/19-007

Nancy, le 27 septembre 2019

Objet : Révision du Scot de l'Agglomération Thionvilloise
Avis de la CCI Grand Nancy Métropole

Monsieur le Président,

Je me réfère à votre courrier daté du 20 juin 2019 par lequel vous me transmettez, pour avis, le projet de révision du Scot de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT).

Une lecture attentive par mes services de l'ensemble des pièces transmises nous a permis de prendre bonne note des objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision.

Le périmètre du Scotat s'appuie désormais sur 120 communes. Seules deux d'entre elles, Thil et Villerupt, font partie du département de Meurthe-et-Moselle. Ainsi que vous le savez, le déploiement des services des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) est territorialisé selon ce schéma départemental, si bien que la CCI de Moselle Métropole Metz dispose de la connaissance des enjeux économiques et de la vision analytique de l'immense majorité du territoire couvert par le Scotat.

Validant les éléments mis en exergue dans l'avis que la CCI de Moselle vous a d'ores et déjà transmis au sujet de la révision du Scot de l'Agglomération Thionvilloise, la CCI Grand Nancy Métropole n'a aucune remarque supplémentaire à formuler.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
François PÉLISSIER



REÇU le 30 SEP. 2019

Monsieur Roger SCHREIBER
Président
Syndicat Mixte pour le SCoTAT
CS 80535
57109 THIONVILLE CEDEX 9

Affaire suivie par :

Jérôme VANEL – Ghislain DELL'OLMO

Responsables d'études Observatoire - Urbanisme

CCI de la Moselle

e-mail: j.vanel@moselle.cci.fr / g.dellomo@moselle.cci.fr

Handwritten signature/initials

Metz le 24 septembre 2019

Objet : Révision du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise

Monsieur le Président,

Je me réfère à votre courrier en date du 20 juin 2019, par lequel vous me transmettez, pour avis, le dossier de révision du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT).

Dans la continuité de notre participation aux différentes étapes de concertation et de construction du Schéma de Cohérence Territoriale, une lecture attentive de ce document par mes Services nous a permis de prendre bonne note des motivations du projet, s'agissant notamment de la volonté de conforter le dynamisme économique de votre territoire (*cf. objectifs 1.1 à 1.4, et 5.1 du PADD*).

Nous avons ainsi relevé le souhait des élus de **proposer une offre** foncière et immobilière **adaptée aux différents types d'entreprises**, selon leur activité, leur taille ou leurs besoins fonctionnels. À ce titre, **6 grandes polarités structurantes** sont définies, à l'intérieur desquelles s'organise prioritairement **l'accueil économique**, dans un souci de « **gestion maîtrisée des flux, et économe de l'espace** » (*cf. objectif 1.2*).

.../...

Le projet exprime également l'ambition de fluidifier les flux de déplacement (de personnes et de marchandises), notamment par des alternatives performantes au véhicule individuel, et des solutions d'optimisation du trafic (*cf. objectifs 3.1 à 3.5*).

À cet égard, les dirigeants d'entreprise insistent particulièrement sur la nécessité pour le territoire de disposer d'infrastructures de qualité, de transports efficaces (de personnes et de fret), et d'un cadre de vie attractif et fonctionnel (habitat adapté, présence de services, aménagement de zones d'activité, commerces, loisirs et tourisme...), afin d'exercer leurs activités dans des conditions favorables.

Le **rapport de présentation** identifie quant à lui les enjeux d'aménagement, d'organisation des mobilités, des infrastructures (et services) numériques, dans le contexte d'une **croissance continue des échanges transfrontaliers**, source des transformations à l'œuvre dans le territoire (*cf. partie 1 du diagnostic transversal*).

Ce phénomène entraîne, d'une part, l'émergence d'un **système urbain interconnecté**, s'affranchissant des frontières nationales (avec toutes les conséquences déjà observées dans les flux de déplacement), et, d'autre part, la **transition vers une économie plus résidentielle** (*cf. parties 2 et 3*).

Le diagnostic, dans sa partie conclusive, s'interroge tout à la fois sur **la stratégie économique** à adopter (entre développement résidentiel et maintien du secteur productif), et sur le **degré de dépendance aux économies frontalières** (principalement luxembourgeoise), **acceptable pour le territoire**. Il est précisé que ces mutations reposent autant sur des questions d'aménagement, que sur des démarches de coopération avec les territoires voisins. La CCI de la Moselle, à l'instar du dialogue qu'elle mène régulièrement avec ses partenaires frontaliers, soutiendra toute initiative dans ce sens.

Le document souligne par ailleurs le **rôle structurant du commerce dans l'agglomération thionvilloise** (*cf. paragraphe 3.4*), en s'appuyant notamment sur l'analyse du comportement d'achat des ménages résidents, réalisée par mes Services en 2015. La CCI est également partenaire des opérations citées de redynamisation des centres-villes (Thionville, Vallée de la Fensch).

En outre, les élus du SCoT souhaitent la **densification du tourisme local**, en diversifiant les hébergements et services touristiques, pour permettre notamment un allongement des séjours, et participer ainsi à l'attractivité globale du territoire (*cf. paragraphe 3.9*).

Pour appréhender l'ensemble de ces sujets, le dossier s'appuie sur un recensement exhaustif des équipements, parcs d'activités et services qui maillent le territoire, enrichi d'une analyse des différentes dynamiques socio-économiques, à l'œuvre au sein du périmètre et autour du SCoTAT (*cf. livrets n°1, 2 et 3 du diagnostic*). Il intègre également une présentation des principaux projets d'infrastructures.

.../...

Concernant spécifiquement le secteur du commerce, le document fait état d'une progression de l'évasion commerciale (achats réalisés hors du territoire par les ménages résidents), entre 2011 et 2017 (*cf. livret n°2 – partie E, page 133*).

Or, les données issues de notre **observatoire des flux de consommation** indiquent au contraire une baisse de cette évasion (323 millions d'euros en 2016, contre 365 millions d'euros en 2010). Ce mouvement tend donc à démontrer un **renforcement de l'attractivité commerciale du territoire du SCoT** pour les consommateurs locaux, sur la période considérée.

À cet égard, je vous informe que mes Services disposent désormais d'une base actualisée, au terme d'une enquête de grande ampleur, à l'échelle régionale et dans l'espace frontalier, menée ce printemps.

Nous avons également noté l'intérêt que vous portez à **l'observatoire des centres-villes et de l'aménagement commercial**, lancé conjointement par la CCI et la Préfecture de la Moselle.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs** présente la stratégie de développement économique voulu par les élus du SCoTAT, qui s'appuie notamment sur les filières innovantes (matériaux, métallurgie, énergie, écotechnologies ...) et les parcs d'activités existants (*cf. orientation 3.1*).

Le projet préconise une véritable **programmation urbaine de l'offre à vocation économique** (*cf. objectif 3.1.5*), par un « **fléchage** » cohérent du foncier et/ou de l'immobilier (industriel, logistique, artisanal, tertiaire, commercial), prioritairement vers les zones d'activités situées au sein des six polarités économiques structurantes (définies dans le PADD, et rappelées dans le DOO).

Pour éviter toute confusion quant aux nombreuses cartographies présentées, il conviendrait d'indiquer par écrit la liste précise des communes et espaces d'activités (existants ou en projet), inclus dans ces polarités.

Le document recommande en outre de séparer au maximum les flux commerciaux (achats et livraisons) des autres types d'activités, afin de limiter les conflits d'usage et les risques de congestion des infrastructures.

Concernant le secteur du commerce, le SCoT lie son évolution (au même titre que l'artisanat et le secteur tertiaire), au **développement de l'économie résidentielle**. Cette transition économique doit s'accompagner d'un **accès amélioré à une offre diversifiée, notamment dans les centres-villes** (*cf. les divers dispositifs de requalification et redynamisation, soutenus par la CCI*).

.../...



Le projet souhaite par ailleurs **valoriser tous les espaces marchands existants**, dans un contexte de mutation du commerce de détail (concurrence du numérique et des grands pôles limitrophes, montée en gamme, nouveaux concepts ...), et ce afin de **maintenir l'attractivité du territoire** (cf. orientation 3.2).

Ainsi, une typologie de **l'armature commerciale** identifie **neuf pôles commerciaux majeurs**, correspondant aux principales communes du SCoT, et dans lesquelles se situent à la fois des zones d'activités et des centralités de première importance.

Le projet veut dès lors consolider le rayonnement de ces pôles majeurs, en structurant l'offre dans les parcs commerciaux périphériques, complémentaire à celle des centres-villes. Il vise également à **éviter la constitution de friches commerciales, par une consommation maîtrisée de l'espace**.

Nous émettons cependant une réserve quant au choix de Florange en tant que pôle majeur, au regard des flux de consommation observés par la CCI. Ainsi, le niveau d'activité commerciale de cette commune est très inférieur à celui d'autres communes du territoire (Basse-Ham ou Guénange par exemple), pourtant non identifiées comme polarité majeure ou stratégique. Florange se positionnerait plutôt en relais de Fameck et Hayange, au sein du Val de Fensch.

À titre indicatif, la commune de Fameck a été omise dans le rappel de la liste des pôles commerciaux majeurs (cf. page 161 du DDO).

En outre, les élus du SCoT souhaitent faire de la **préservation des commerces en milieu urbain dense (centre-ville et quartier)** une **priorité** (cf. objectif 3.2.1).

Le projet veut s'appuyer, entre autres, sur les opérations de renouvellement urbain et les dispositifs de redynamisation précédemment cités, mais également sur le développement de « centralités servicielles » (offre de services, de commerces et/ou d'équipements), au sein notamment des « nœuds de mobilités structurants » (*plateformes intermodales, dont la définition est donnée dans l'orientation 1.2 du DDO*).

Toutefois, le projet veille à ce que ne soient pas créées des cellules commerciales hors du tissu urbain ; ainsi, les « centralités servicielles », en s'insérant dans des espaces urbanisés existants, ne génèrent pas de mitage, ou ne constituent pas un facteur d'étalement urbain ultérieur.

La **mixité fonctionnelle** des constructions est également préconisée, ainsi que leur adaptation aux standards actuels (accessibilité, stockage ...). Celles-ci doivent s'accompagner, selon nous, de la nécessaire **mobilisation des locaux commerciaux disponibles dans les centres-villes, quartiers et centres-bourgs**.

.../...

Pour tout cela, le projet retient une logique de **localisation préférentielle** (*cf. objectif 3.2.3*), en priorité dans le tissu urbain dense (centre-ville et quartier) et dans les « centralités servicielles ». Les établissements, dont la surface de vente et les flux qu'ils génèrent sont jugés incompatibles avec leur intégration en milieu urbain dense, sont implantés dans les zones commerciales de périphérie.

L'implantation des commerces de petite surface de vente (inférieure à 300 m²) est privilégiée en dehors des zones commerciales périphériques, sauf nécessité contraire. Parmi les cas de figure envisagés dans le document, il nous semblerait opportun d'ajouter le manque de local disponible (et adapté aux besoins du point de vente) dans l'enveloppe urbaine, et non pas uniquement le manque de foncier.

Le DOO établit en outre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), en application du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à l'adoption de la loi ELAN, dans lequel sont identifiés **cinq parcs commerciaux périphériques majeurs** (Feltière et Triangle à Fameck, Super Green et Linkling-PAT à Thionville et Terville, Meilbourg à Yutz), et pour lesquels sont prescrites des conditions d'aménagement spécifiques, en matière de gestion des flux et de l'environnement (*cf. objectif 3.2.4*).

Nous avons par ailleurs bien noté la volonté des élus de ne pas créer de nouveau parc commercial périphérique majeur (*cf. objectif 3.2.2*), prescription élargie à l'ensemble du territoire par rapport au précédent SCoT.

Plus largement, le Schéma prévoit pour tous les espaces commerciaux des dispositions visant à favoriser les mobilités douces, à limiter l'impact environnemental des équipements, et à améliorer la qualité architecturale et paysagère, dans une logique d'optimisation foncière (*cf. objectif 3.2.5*).

Quant aux **activités touristiques**, nous approuvons les prescriptions fixées par le DOO (*cf. orientation 3.3*), favorables au développement du secteur de l'hôtellerie-restauration, le projet s'appuyant, à juste titre, sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire.

En matière de **mobilités du quotidien**, le développement des infrastructures de transport est une préoccupation majeure des entreprises.

Nous avons pris bonne note des objectifs énoncés dans le DOO (*cf. orientation 1.2*), même si les leviers d'action dans ce domaine dépassent bien souvent l'échelon territorial (*cf. objectifs 1.2.1 à 1.2.3*).

Concernant la compétence « transport », nous avons noté avec intérêt la réflexion engagée par les élus sur des démarches de type PDU à l'échelle du SCoTAT, voire élargie à l'espace urbain transfrontalier.

.../...

Dans cette perspective, le projet exprime la volonté de lutter contre « l'autosolisme », et privilégier un accroissement du **report modal** de la voiture vers les autres modes, ainsi que des **transports collectifs**, à même d'assurer un maillage pertinent (« nœuds de mobilité ») entre polarités du SCoT, et avec les territoires limitrophes (*cf. objectif 1.2.2*).

La CCI de la Moselle soutiendra toute initiative dans ce sens, et celles en faveur d'un renforcement de la multimodalité des transports de marchandises (ferroviaire et/ou fluvial).

Le document recommande par exemple d'encourager les démarches inter-entreprises en faveur du covoiturage entre salariés, en coordination avec les chambres consulaires.

Dans un autre registre, tout aussi stratégique pour les entreprises, l'installation d'un **réseau à Très Haut Débit** est réputée incontournable pour une offre de services de qualité (*cf. objectif 1.2.4*).

Nous avons enfin noté avec un vif intérêt la mise en place future d'**indicateurs de suivi**, notamment **en matière d'implantation commerciale** (*partie F du rapport de présentation*), à la définition lesquels vous associez la CCI. D'autres indicateurs, permettant d'évaluer plus largement l'évolution du tissu économique, pourraient être également envisagés.

Aussi mes Services restent-ils à votre disposition pour toute demande d'information relative aux entreprises de votre territoire, ainsi qu'aux données issues de nos observatoires (offre commerciale et flux de consommation), précédemment cités.

Compte-tenu de ces éléments, **le projet de révision du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise n'appelle aucun autre commentaire particulier de notre part.**

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,
Fabrice GENTER



Président
☎ 03.83.93.34.01

Monsieur Le Président
Syndicat Mixte pour le SCOT de
l'agglomération Thionvilloise
40 Rue du Vieux Collège
CS 80 535
57109 THIONVILLE Cedex 9

Handwritten signature in blue ink.

Laxou, le 11 septembre 2019

Laxou
5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey
33 rue René Dorme
54150 Briey

Antenne de Lunéville
6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 juin 2019, vous nous avez transmis le projet du SCOT de l'agglomération Thionvilloise, arrêté en Comité Syndical du 03 juin 2019.

Conformément à l'article R.143-5 du Code de l'Urbanisme, nous sommes appelés à formuler un avis sur ce projet.

Nous tenons, en premier lieu, à vous féliciter pour le travail accompli et à vous remercier pour l'attention portée à l'activité agricole et sylvicole omniprésente sur le territoire.

Nous avons donc étudié l'ensemble des documents et sommes en mesure de vous faire part de nos observations.

✓ Les objectifs et les orientations inscrits dans le projet permettront, nous l'espérons, une prise de conscience collective sur la nécessité de préserver les terres agricoles pour les générations futures mais aussi une reconnaissance de l'activité agricole comme un atout majeur pour l'économie du territoire.

✓ Même si votre projet est plus ambitieux que l'actuel SCOT puisque les objectifs de modération de consommation foncière sont passés de 38 à 48%, nous vous demandons de réduire votre consommation d'espace de 60 hectares environ afin de vous conformer parfaitement aux dispositions de la loi ELAN du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des territoires du Grand Est qui préconise de réduire la consommation du foncier d'au moins 50% d'ici 2030. Nous souhaitons parallèlement être destinataire d'une ventilation de la programmation foncière de votre projet commune par commune pour chaque EPCI.



Cette préservation du socle de production agricole doit s'accompagner d'une attention particulière portée au maintien des exploitations et à la place que celles-ci peuvent amener à jouer dans la dynamique du territoire. Les décisions prises en matière d'urbanisme devront ainsi veiller à ne pas compromettre la pérennité des entreprises par une trop forte altération de l'outil de travail. En ce sens, nous notons avec satisfaction que votre projet vise à préserver et faciliter les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles de votre territoire : « éviter le morcellement des exploitations, prendre en compte les enjeux d'accessibilité aux sièges et espaces de production primaires et de déplacements agricoles, prendre en compte des distance de recul des bâtiments d'élevage, ...». Votre projet indique également que « le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées ».

Parallèlement, la demande de la profession agricole est de donner aux exploitants agricoles une lisibilité sur le devenir de l'espace agricole. La question de la lisibilité foncière est en effet centrale et stratégique pour la pérennité économique de l'agriculture. En effet, lors des opérations de développement urbain, les exploitants sont généralement victimes de perte de moyens de production, voire parfois d'une déstructuration plus ou moins profonde de leur outil de travail. Le rythme de planification urbaine fait peser sur les entreprises des incertitudes économiques fortes et empêche le développement normal de leur activité. Si le SCOT ambitionne réellement de maintenir une véritable agriculture, il doit ainsi assurer la pérennité de son espace agricole, avec une lisibilité à horizon du SCOT. Une cartographie des espaces agricoles pérennes et de leurs limites est indispensable dans le Document d'Orientations et d'Objectifs pour tenir cet objectif.

✓ Il est mentionné dans le DOO que les réservoirs de biodiversité devront être préservés du développement de l'urbanisation à l'exception des ouvrages nécessaires (...) à leur valorisation agricole (...) si les aménagements sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives. Il conviendra de compléter cette prescription en autorisant les constructions, installations et les ouvrages nécessaires (...) à leur valorisation agricole (...).



✓ Nous souhaitons que la prescription instaurant un principe d'inconstructibilité d'une bande de 15 mètres le long des cours d'eau soit ramenée à 6 mètres conformément au Code de l'Environnement.

✓ Enfin, concernant les implantations des unités de production photovoltaïques au sol, nous vous demandons de préciser clairement que celles-ci sont interdites sur les terrains en exploitation agricole ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir.

En conclusion, nous comptons sur votre attention pour assurer avec succès la mise en œuvre et le suivi du projet du SCOT de l'agglomération Thionvilloise. Pour cela, il conviendra de mettre en place les outils nécessaires permettant d'évaluer régulièrement les objectifs à atteindre, particulièrement en matière de réduction de la consommation des espaces agricoles. Enfin, nous demandons à être étroitement associé au suivi du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise en participant aux futurs travaux de votre conseil syndical.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous émettons un avis favorable au projet sous réserve d'apporter les modifications permettant de répondre à nos préoccupations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Laurent ROUYER



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO-189.08/19
Objet : Avis révision SCOT
Agglomération Thionvilloise
Affaire suivie par : S. HISIGER



**SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE**
MONSIEUR ROGER SCHREIBER
40 RUE DU VIEUX COLLEGE
CS 80535
57109 THIONVILLE CEDEX 9

Metz, le 06 septembre 2019

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 24 juin dernier, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, et je vous en remercie.

Institués par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain », les SCOTS permettent aux communes et groupements de communes de mettre en cohérence les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'environnement... En ce sens, le projet indique à juste titre que la démarche d'élaboration du SCOT relève de la volonté des élus de se doter d'un outil de coopération et de planification intercommunale de développement durable. Les SCOTS sont en effet des documents de planification stratégique d'aménagement du territoire dans lesquels la préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu majeur.

Votre projet fait justement référence au contexte législatif et réglementaire qui s'impose aux SCOT : Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (« Grenelle de l'Environnement »), loi LMA (Loi de Modernisation Agricole) du 27 juillet 2010, Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renouveau) du 24 mars 2014 et loi AAAF (d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014) avec de nouveaux objectifs en particulier sur la préservation des trames verte et bleue et sur le principe d'une consommation économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain.

Avec plus de 50 000 hectares pour plus de 50 % de sa superficie, les espaces agricoles sont une composante importante de l'activité et du territoire du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise. Ils constituent le support d'activités économiques de production non délocalisables pour plus de 500 entreprises agricoles professionnelles.

Ce potentiel est très fortement menacé par une pression foncière et une expansion urbaine croissantes avec, depuis une trentaine d'années notamment, une accélération très importante de la consommation d'espace par habitant. L'artificialisation progressive des terres agricoles constitue en effet un handicap majeur pour assurer la pérennité économique de l'ensemble des filières agricoles présentes sur le territoire. Entre 2008 et 2017, 1286 hectares ont été artificialisés (soit environ 143 hectares par an). Les conséquences de cette consommation sont considérables : réduction des potentialités agronomiques des territoires, impact négatif sur les exploitations agricoles, réduction de la biodiversité, banalisation des paysages, aggravation des risques naturels...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 185 722 030 00011

APE 9411 Z

www.cda-moselle.fr

.../...

Cette consommation d'espace est liée pour partie aux besoins croissants d'une population en quête de sécurité, de confort et de loisirs nécessitant de nouvelles infrastructures. Elle tient également au mode d'urbanisation dominant, privilégiant les extensions urbaines peu denses et la maison individuelle. Elle tient surtout à la disponibilité apparente d'une vaste réserve foncière, composée notamment d'espaces agricoles trop vite considérés comme des espaces d'intérêts mineurs. En ce sens, l'espace agricole ne doit plus simplement être considéré comme « un réservoir foncier de développement urbain » mais un outil de travail et de développement économique à protéger. Dans ce cadre, il devient nécessaire de penser différemment le développement du territoire, à savoir un développement équilibré et durable qui permette de répondre aux besoins économiques et sociaux tout en préservant et valorisant les espaces agricoles et naturels.

L'un des principaux enjeux du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise réside donc dans cette équation : réaliser les projets de développement dans les meilleures conditions d'efficacité et de coût pour la collectivité, tout en préservant à long terme le potentiel agricole de ses territoires.

Dans un contexte de territoires très évolutifs et soumis à forte pression urbaine, la demande de la profession agricole est de maintenir une agriculture dynamique et économiquement rentable, garantissant le bon fonctionnement et le développement des exploitations existantes sur le territoire.

Plusieurs éléments de votre projet vont dans le sens de la préservation et du développement des espaces et structures agricoles de votre territoire.

RAPPORT DE PRESENTATION

Nous notons avec satisfaction que le rapport de présentation de votre projet indique que la conservation de l'espace agricole et la diversification des productions sont des enjeux importants pour l'agriculture du territoire. La valorisation des friches ainsi que l'optimisation et la densification des trames bâties existantes figurent ainsi parmi les objectifs principaux de votre projet.

Nous notons également avec satisfaction que le rapport de présentation de votre projet met en avant le caractère multifonctionnel de l'agriculture : économique, social et environnemental. La fonction première de l'agriculture est de produire des biens alimentaires. Elle constitue ainsi un acteur économique majeur des territoires ruraux. L'agriculture est également source d'emplois directs et induits sur l'ensemble du territoire du SCOT. Sur le plan environnemental, l'agriculture contribue à l'équilibre écologique du territoire, au maintien et à la restauration de la biodiversité, des espaces naturels et des milieux aquatiques. L'agriculture structure et organise le territoire par l'armature verte des espaces naturels, agricoles et forestiers ; elle constitue une partie de son identité; elle répond à un fort besoin social exprimé par les citoyens de « nature en ville », leur offrant la possibilité de pratiques récréatives de proximité ; elle est source d'attractivité et de développement économique.

Au total, la lecture de votre document nous permet de noter avec satisfaction que vous considérez les espaces agricoles comme un outil de développement économique et d'aménagement du territoire et non pas seulement comme un réservoir foncier de développement urbain.

.../...

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nous notons avec satisfaction que votre PADD reconnaît les espaces agricoles comme éléments importants dans le développement du territoire en raison de leur intérêt économique, social, environnemental et paysager.

Plusieurs objectifs visent ainsi à limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière. Priorité est ainsi donnée au renouvellement et à l'optimisation du tissu urbain existant (valorisation des logements et locaux vacants ou à réhabiliter, mobilisation des « dents creuses » non bâties), à la densification des opérations d'aménagement à venir et à la réutilisation des friches. Vous indiquez également à juste titre que la valorisation des activités primaires implique « de préserver des espaces agricoles fonctionnels et de faciliter la circulation des engins agricoles ».

Plusieurs objectifs de votre projet visent également à accroître la valeur ajoutée des entreprises agricoles en soutenant notamment leur diversification (accueil à la ferme, vente et transformation de produits agricoles locaux, production d'énergies renouvelables, ...).

DOCUMENTS D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Les prescriptions réglementaires du Document d'Orientations et d'Objectifs de votre projet nous semblent globalement bien en adéquation avec les orientations politiques affichées dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable.

Dans l'orientation 1.4 de votre DOO, nous constatons avec satisfaction que vous indiquez clairement vouloir protéger et valoriser l'espace agricole de votre territoire : « L'objectif est de préserver un espace agricole productif et de soutenir la valorisation des paysages, les fonctions naturelles et la qualité des espaces que l'agriculture contribue à faire vivre ».

Les 3 objectifs inhérents à cette orientation nous semblent parfaitement justifiés. En effet, ceux-ci visent à mettre en œuvre une gestion économe de l'espace via notamment :

- la mobilisation en priorité des capacités existantes dans l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, lutte contre la vacance, exploitation « des dents creuses », ...) avec un objectif de construire 42% des 28300 nouveaux logements prévus à l'échelle du SCOT dans l'enveloppe urbaine existante (soit 12000 logements contre 6200 soit 27% dans le SCOT actuel),
- la mobilisation des 857 hectares de friches identifiées (pour du développement urbain ou même pour un usage agricole) dont une large part sont d'ores-et déjà réaménagées ou en cours de réaménagement,
- la limitation de la consommation d'espace en extension à 1127 hectares dont 744 ha pour de développement résidentiel et les équipements, 357 hectares pour les espaces d'activités économiques et commerciaux, 26 ha pour des espaces artificialisés exceptionnels soit une diminution de 48% du rythme annuel de consommation par rapport à celui de 2008-2015 (75 ha /an à horizon 15 ans contre 143 ha/an au cours des 10 dernières années).
- la densification des opérations d'aménagement de 32 à 17 logements par hectares...

.../...

Même si votre projet est plus ambitieux que l'actuel SCOT puisque les objectifs de modération de consommation foncière sont passés de 38 à 48%, nous vous demandons de réduire votre consommation d'espace de 60 hectares environ afin de vous conformer parfaitement aux dispositions de la loi ELAN du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des territoires du Grand Est qui préconise de réduire la consommation du foncier d'au moins 50% d'ici 2030. Nous souhaitons parallèlement être destinataire d'une ventilation de la programmation foncière de votre projet commune par commune pour chaque EPCI.

Cette préservation du socle de production agricole doit s'accompagner d'une attention particulière portée au maintien des exploitations et à la place que celles-ci peuvent amener à jouer dans la dynamique du territoire. Les décisions prises en matière d'urbanisme devront ainsi veiller à ne pas compromettre la pérennité des entreprises par une trop forte altération de l'outil de travail. En ce sens, nous notons avec satisfaction que votre projet vise à préserver et faciliter les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles de votre territoire : « éviter le morcellement des exploitations, prendre en compte les enjeux d'accessibilité aux sièges et espaces de production primaires et de déplacements agricoles, prendre en compte des distance de recul des bâtiments d'élevage, ... ». Votre projet indique également que « le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées ».

Parallèlement, la demande de la profession agricole est de donner aux exploitants agricoles une lisibilité sur le devenir de l'espace agricole. La question de la lisibilité foncière est en effet centrale et stratégique pour la pérennité économique de l'agriculture. En effet, lors des opérations de développement urbain, les exploitants sont généralement victimes de perte de moyens de production, voire parfois d'une déstructuration plus ou moins profonde de leur outil de travail. Le rythme de planification urbaine fait peser sur les entreprises des incertitudes économiques fortes et empêche le développement normal de leur activité. Si le SCOT ambitionne réellement de maintenir une véritable agriculture, il doit ainsi assurer la pérennité de son espace agricole, avec une lisibilité à horizon du SCOT. Une cartographie des espaces agricoles pérennes et de leurs limites est indispensable dans le Document d'Orientations et d'Objectifs pour tenir cet objectif.

Dans l'orientation 2.1, vous reconnaissez parfaitement le rôle écologique de l'agriculture dans les réservoirs de biodiversité identifiés. Ainsi votre projet vise à « maintenir l'accessibilité de ces sites pour les agriculteurs qui exploitent ces espaces et contribuent au maintien de leurs caractéristiques écologiques » et permet « la construction de bâtiments nécessaires à l'agriculture, aux activités forestières ou à la gestion écologique des sites ». Conformément au code de l'environnement, nous vous demandons que la prescription instaurant un principe d'inconstructibilité d'une bande de 15 mètres le long des cours d'eau soit ramenée à 6 mètres.

Dans l'orientation 2.3, concernant le développement des filières renouvelables de production d'énergie, nous vous demandons de rajouter la phrase suivante : « Installer prioritairement les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ; l'installation au sol sera proscrite sauf cas particulier des friches ou parcelles non mobilisables pour de nouveaux projets d'aménagement ou difficilement valorisables pour un usage agricole économiquement rentable ».

.../...

Dans l'orientation 3.4, nous notons avec satisfaction que votre projet soutient l'ensemble des initiatives visant à accroître la valeur ajoutée des activités agricoles notamment avec le développement des circuits courts (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés de producteurs, ... et la diversification de l'agriculture (accueil à la ferme, production d'énergie, ...).

Enfin, nous demandons à être étroitement associé au suivi du SCOT de l'Agglomération Thionilloise en participant aux futurs travaux de votre conseil syndical.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND





PRÉFET DE LA MOSELLE

REÇU le 19 SEP. 2019



Metz, le 17 SEP. 2019

Direction Départementale des
Territoires
Service Aménagement Biodiversité
Unité : Planification, Aménagement et
Urbanisme

AVIS DU PRÉFET

ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIAL
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

Affaire suivie par : Pauline VALANCE
Courriel : pauline.valance@moselle.gouv.fr
Courriel BALU : ddt-sab-pau@moselle.gouv.fr
Tél : 03.87.34.33.79
Télécopie : 03.87.34.33.05

Objet : Avis du Préfet sur le projet arrêté de SCoT révisé
Réf. : Délibération du 3 juin 2019

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Préfet de la Moselle, fait connaître son avis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de cohérence de l'agglomération thionvilloise, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé arrêté par délibération du Conseil Syndical en date du 3 juin 2019, et déposé en Préfecture de Moselle le 24 juin 2019.

La lecture du projet appelle des observations et demande des compléments de la part des services de l'État, que vous trouverez ci-après.

Les observations sur les différents documents du SCoT se feront par document et dans l'ordre de leur déroulement.

I. Compatibilité avec les documents supra-communaux

1 – SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est est en cours d'élaboration et devrait être adopté début 2020. Le SRADDET n'étant pas approuvé, le SCoT n'est pas tenu à ce stade de prendre en compte ses objectifs et d'être compatible avec les règles générales du fascicule. Il est cependant primordial qu'il veuille à ne pas s'en écarter. Une analyse du SCoT arrêté au regard du projet de SRADDET arrêté en décembre 2018, a été réalisée et fait apparaître les remarques suivantes.

Par rapport au SCoT approuvé, le présent projet réalise des efforts notables en termes de réduction de la consommation foncière, (-47,5%) notamment par la mobilisation du potentiel foncier dans les espaces urbanisés. Il gagnerait cependant à se rapprocher davantage de

l'objectif de la règle n°16 du SRADDET de réduction d'au moins 50 % de la consommation du foncier par rapport à une période de référence choisie.

Le SRADDET demande par ailleurs aux SCoT de « *définir les conditions pour limiter l'imperméabilisation des surfaces dans tout projet d'aménagement et d'infrastructure, dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, ainsi que les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces artificialisées.* » Le SCoT définit bien un objectif de limiter l'imperméabilisation dans le milieu urbain. Il n'y a pas de référence à une possible compensation, uniquement l'objectif de favoriser « *dans les opérations de renouvellement urbain ou de requalification de parcs d'activités, la désimperméabilisation de délaissés (d'infrastructures...) et espaces interstitiels sans affectation définie afin d'améliorer la performance environnementale des sites et leur fonctionnement urbain* ».

II. Rapport de présentation

Il convient de compléter certaines informations concernant les risques :

- La connaissance globale des risques sur le territoire peut être améliorée par le rajout des cartes d'aléas « mouvement de terrain », les atlas des zones inondables ainsi que le risque de remontée de nappes alluviales
- Il y a lieu d'ajouter la mention des Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Canner, Kissel et Boler, qui ont été réalisées.
- Un nouveau risque naturel, la remontée du « radon », doit être évoqué, décrit et cartographié. L'arrêté du 27 juin 2018 délimite les zones à potentiel radon du territoire français, et par l'article R1333-29 du code de la santé publique, le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols.
- Pour la partie sur les risques technologiques, il convient de rajouter les « secteurs d'informations sur les sols » (SIS) qui consistent en l'identification de sites et sols pollués. Définis par arrêtés préfectoraux, ces SIS permettent d'informer les particuliers sur la pollution des sols.

III. Rapport de présentation – Justification des choix retenus / Projet d'Aménagement et de Développement Durables / Document d'Orientations et d'Objectifs

D'une manière générale, le projet de PADD et de DOO du SCoT de l'agglomération thionvilloise aborde les grands objectifs stratégiques de développement attendus dans un document de planification de cette envergure.

Les leviers permettant de limiter l'étalement urbain sont pris en compte. Le PADD et le DOO affichent la volonté d'optimiser le tissu urbain (dents creuses, friches à reconquérir, logements à réhabiliter ou à rénover), de renforcer l'urbanisation proche des axes de transports en commun, d'encourager les formes urbaines les moins consommatrices d'espaces ou de rechercher une plus grande densité de construction.

La lecture du document a fait émerger néanmoins des remarques et des pistes d'amélioration qu'il conviendra de prendre en compte.

PARTIE 1 – CONNECTIVITÉ, COOPÉRATIONS & SINGULARITÉ

Orientation 1.2 : Engager une rénovation profonde des déplacements... par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité.

Certains objectifs d'organisation des transports sont basés sur des projets portés par des acteurs autres que les collectivités du territoire (par exemple la SNCF pour la réouverture des gares et des lignes ferroviaires). Il peut paraître ambitieux de créer une armature des mobilités sur des projets non totalement maîtrisés.

Actuellement deux syndicats mixtes ont la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) : le Syndicat mixte intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy (pour Thil et Villerupt) et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (pour 34 communes du SCoT). Le DOO présente des objectifs concernant les déplacements alternatifs à la voiture particulière. **La mise en place, à l'échelle du SCoT, d'une gouvernance en matière de déplacements permettrait de mettre en œuvre plus directement ces prescriptions pour répondre aux besoins des habitants et coordonner le développement urbain et politique des déplacements, en tenant compte des spécificités locales, notamment transfrontalières, et des motifs de déplacements.** Ce mode de gouvernance constituerait une réponse à l'émiettement des compétences publiques en matière de transport qui ne facilite pas la mise en place de services de transports efficaces et coordonnés sur l'ensemble de la chaîne des déplacements. Cette gouvernance permettrait également d'afficher un interlocuteur unique, compétent en matière de mobilité pour échanger avec les autorités luxembourgeoises.

Le SCoT encourage les réflexions sur la compétence transport afin de faciliter les démarches de type Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle du SCoT. Cette volonté est louable, répond à cet enjeu de gouvernance et va dans le sens de la future loi d'orientation des mobilités (LOM) qui prévoit le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » aux EPCI. Par la suite, la réalisation d'une enquête ménage déplacement permettrait de comprendre et de connaître les déplacements des habitants et ainsi d'adapter le schéma d'organisation des transports à la réalité des usages sur le territoire.

Dans l'attente d'un tel document, **la stratégie en matière de mobilité aurait pu être plus précise afin de garantir un équilibre dans la répartition des aménagements sur le territoire et d'assurer une continuité de l'offre dans la chaîne des déplacements.** Par exemple la démarche de développement des aires de covoiturage mériterait d'être approfondie par le biais de la création d'un schéma à part entière afin de réguler leur implantation et garantir notamment la prise en compte de mesures favorisant leur insertion paysagère. De même l'objectif visant à développer les modes doux aurait pu prévoir la création d'un schéma des pistes cyclables existantes et à développer à l'échelle du SCoT de manière plus fine.

Le projet de DOO recommande aux collectivités de contractualiser avec les enseignes de supermarché afin de prévoir des aires de covoiturage au sein de leur parc de stationnement. **Il convient de préciser que cela ne doit pas favoriser l'étalement des aires de stationnement des nouveaux projets commerciaux et ainsi aller à l'encontre des dispositions de la loi ALUR limitant l'imperméabilisation des sols**

L'interface urbanisme/déplacement, notamment les potentiels de développement autour des gares, a été intégrée mais mériterait d'être développée notamment avec la mise en place en mars 2020 de la gratuité des transports Luxembourgeois et son impact sur les gares de Volmerange les Mines et d'Audun le Tiche.

Par ailleurs, l'instruction du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la

politique de la ville encourage l'amélioration de la desserte de ces quartiers par les transports collectifs et le développement de services à la mobilité. **Le territoire du SCoT, qui compte 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville, doit intégrer des objectifs de mobilité pour ces quartiers.**

Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature bipolaire... et renforce l'accès aux mobilités et réseau métropolitain

En matière d'évolution démographique, le projet de DOO prévoit un accueil de population de + 36 500 habitants à 15 ans (horizon 2034) (soit environ + 13 % par rapport à 2015, + 0,86 %/an). Ce choix de scénario est plus ambitieux que l'ancien SCoT qui prévoyait une croissance démographique de + 0,6 / 0,7 %/an. Cette projection plus importante est justifiée par un renforcement du dynamisme des principales polarités du SCoT par rapport au SCoT de 2014 et l'intégration plus importante des objectifs de logements de l'OIN.

Le DOO définit un besoin de 28 738 logements à l'horizon 2034 (15 ans), avec une prise en compte du projet de l'OIN plus importante que le SCoT approuvé à hauteur de 6569 logements. Le DOO ventile ce besoin par EPCI et donne des indications pour une répartition à l'intérieur de chaque EPCI. **Le raisonnement conduisant à ce besoin de 1916 logements/an reste peu expliqué dans le rapport de présentation et des incohérences dans les chiffres présentés dans le tableau du DOO ont été relevées. Il convient de préciser ces informations pour une meilleure lisibilité du projet.**

En effet, le SCoT définit une population de 216 000 habitants en 2014. En appliquant une croissance démographique annuelle de +0,86 %, l'ambition démographique en 2034 est plus faible que l'atteinte des 312 500 habitants prévus. De même concernant les logements, le SCoT définit 120 982 logements en 2014 ainsi qu'un objectif de nouveaux logements à créer (incluant la gestion de la vacance) de 28 738 d'ici 2034. Sans explications supplémentaires, le parc total de logements à 15 ans, estimé à 157 616 logements, est difficilement compréhensible.

Orientation 1.4 : Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel.

La démarche d'économie du foncier pour les PLU/PLUi a bien été définie dans le DOO. Ce dernier définit un objectif de consommation maximale d'espace pour les nouvelles urbanisations résidentielles en extension autour de 744 ha à 15 ans. Les besoins en foncier en extension pour les activités économiques et les espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis sont respectivement de 357 ha et 26 ha. Au total le DOO limite la consommation foncière à 1127 ha, soit une diminution de 47 % par rapport aux 10 dernières années.

Le DOO doit arrêter, par secteur géographique, les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour ce qui concerne l'habitat, cette ventilation a été effectuée par EPCI. **Cependant concernant les activités économiques, le DOO donne uniquement des indications sans préciser clairement les secteurs géographiques** (cf orientation 3.1). **Une déclinaison de cet objectif par secteur géographique est souhaitée.**

Concernant les objectifs de densité pour le résidentiel, ceux-ci concernent uniquement les zones d'extension de l'urbanisation. **On peut s'interroger sur la volonté d'exclusion des friches industrielles à vocation d'habitat et les espaces en densification (« grandes » dents creuses) étant donné l'absence de justification de ce choix.**

Le DOO définit un état zéro pour la mise en œuvre des objectifs de consommation du foncier pour l'habitat mais aussi pour le développement économique. Les dents creuses et friches ne sont pas comptabilisées comme de la consommation du foncier mais participeront à l'objectif d'urbanisation en priorité en densification pour atteindre la part de 42 % de logements réalisés en densification.

Le DOO définit également qu'à la date d'approbation du SCoT, les espaces aménagés (bâti ou non) et ceux acquis sur le plan foncier dans le cadre d'une ZAC approuvée ne seront pas à décompter des objectifs de consommation du foncier. **Il convient de préciser cette définition en indiquant que l'approbation concerne un dossier de réalisation et non de création d'une ZAC, de manière à ce que les terrains soient effectivement « constructibles ».**

Cette définition globale de l'état zéro interroge sur les modalités de la mise en œuvre du SCoT, ce dernier n'ayant pas défini de liste précise, ni dimensionné ces espaces concernés. Une telle définition implique que ces terrains participent à l'objectif de densification et donc permettent une moindre consommation du foncier. Pour une meilleure lisibilité et ainsi éviter les différents d'appréciation, **il convient d'identifier les espaces à ne pas comptabiliser dans la consommation du foncier (les friches ainsi que les espaces aménagés et ceux acquis sur le plan foncier dans le cadre d'une ZAC approuvée)**

Les indicateurs 1,2 et 3 relatifs au suivi de la surface agricole, de la consommation d'espace et des logements créés, **pourraient faire l'objet d'une périodicité plus courte (3 ans voire 1 an) de manière à suivre plus finement cette thématique.** Sur ces thèmes, un des paramètres de suivi proposé est l'analyse des PLU(i). Il conviendrait de préciser plus finement ce qui est analysé dans les PLU(i) (zones ouvertes à l'urbanisation, part des logements en densification etc.)

Orientation 1.5 : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire.

Il apparaît regrettable que l'intégration paysagère des zones d'activités économiques et commerciales ne fasse pas l'objet de prescriptions alors que les impacts peuvent être importants et que des prescriptions permettraient d'apporter à ces zones une cohérence d'ensemble.

PARTIE 2 – RESSOURCES, VALORISATION & ADAPTATION

Orientation 2.1 : Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un élément structurant du projet de territoire qui croise tous les enjeux et les projets. Au-delà de sa préservation, le SCoT se doit d'identifier les milieux nécessaires aux continuités écologiques à remettre en bon état et préconiser des solutions. Ainsi, l'aspect préservation des milieux est détaillé dans le DOO. **Par contre l'aspect restauration, notamment celle des coupures (reconnexion des corridors non fonctionnels) est moins perceptible et mériterait d'être développée et synthétisée sur carte.**

Il serait opportun de préciser la terminologie générale relative à la TVB, notamment la présentation de ses différents éléments constitutifs. Dans cette même démarche, et pour

faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur, **il serait nécessaire de réaliser une carte de synthèse d'identification des différents éléments (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, DTA, coupures d'urbanisation...) de la TVB dans le DOO. Elle devra être à une échelle adéquate et préciser les limites communales pour être parfaitement exploitable.**

Le périmètre du SCoT compte trois gîtes à chiroptères qui ne sont pas évoqués dans le Diagnostic et État Initial de l'Environnement. La gestion de l'urbanisation doit préserver ces espaces, les routes de vol à leur approche, ainsi que les zones de chasse qui varient selon les espèces (forêts, haies...). **Il convient d'ajouter ces secteurs et de les localiser sur la carte de synthèse TVB.**

De même, en corrélation avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les obstacles à l'écoulement et les discontinuités (à remettre en état afin de rétablir les continuités) ont été indiqués. **Il conviendra également de les renseigner sur la carte de synthèse TVB.**

Malgré la protection des différents milieux remarquables, des exceptions en termes de constructibilité et de possibilité de compensation sont proposés. Elles peuvent laisser craindre, à terme, une altération de la continuité écologique et une efficacité moindre quant à la volonté première de préservation et restauration des milieux sensibles, notamment au niveau des ruptures dues à l'urbanisation. **Ces dérogations doivent rester de l'ordre de l'exceptionnel et devront faire l'objet d'un suivi à l'échelle du SCoT.**

L'aspect paysage est abordé en partie 1.5 notamment sur les compositions urbaines et architecturales. Il aurait pu être également développé plus amplement en partie 2 en corrélation avec des objectifs de qualité environnementale et de transition énergétique.

Il aurait été intéressant de rappeler que la préservation des zones inondables permet la préservation des corridors écologiques et vice versa. Il en est de même pour l'objectif de préservation des massifs boisés qui permet de limiter les risques de mouvement de terrain. **Le lien entre ces deux objectifs aurait pu être mis en avant.**

Enfin **il serait souhaitable que des périmètres non constructibles soient institués à la limite des lisières forestières** et ce, pour des raisons de sécurité mais aussi de préservation de leur qualité.

Concernant le suivi, les indicateurs 6 et 7, relatifs au suivi des surfaces boisées et enherbés du territoire, pourraient **faire l'objet d'une périodicité plus courte** (3 ans au lieu de 6 ans). De plus, l'analyse des PLU(i) est proposée comme paramètre de suivi. **Il conviendrait de préciser ce qui sera concrètement analysé dans ces documents.**

Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions

Avec ses ambitions démographiques, résidentielles et économiques, le SCoT devra s'assurer du bon traitement des eaux usées. Sur ce territoire, certaines stations d'épuration et certains réseaux d'assainissement sont soumis à d'importants travaux et aucun rejet direct d'eau usée dans le milieu naturel n'est toléré. Les futurs raccordements devront s'effectuer sur des réseaux et systèmes de traitement en capacité de les recevoir et de les traiter. Des solutions alternatives au raccordement au réseau collectif devront être proposées, le cas échéant.

La station d'épuration de l'agglomération est proche de sa capacité maximale. Il convient, principalement dans ce secteur, d'adapter les projets d'urbanisation. En plus de « *prévoir les espaces nécessaires aux mises aux normes, extension ou création de station d'épuration* »,

les documents d'urbanisme devront également dimensionner leur projet de développement avec la capacité actuelle et future de cette station.

Au-delà d'une périodicité plus rapprochée (3 ans au lieu de 6 ans), l'indicateur 14 relatif à la capacité résiduelle des stations d'épuration pourrait également être plus complet quant aux paramètres à suivre (état de fonctionnement, du réseau, du système de traitement etc.)

Orientation 2.3 : Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique

Pour répondre aux objectifs de l'État, l'implantation de parcs éoliens doit être examinée et définie au regard des autres enjeux environnementaux, paysagers. Cependant, l'objectif du PADD et du DOO privilégiant le petit éolien, compte tenu des caractéristiques du territoire, paraît trop restrictif, d'autant plus que des projets ont été autorisés à l'Ouest (Ottange/Boulangue) et à l'Est (Waldwiss/Launstroff) du territoire.

Pour le développement de la biomasse fermentescible, il est nécessaire de le promouvoir sous réserve de pratiques respectueuses de la ressource en eau. Il convient d'être vigilant que l'encouragement de la méthanisation n'engraine pas le retournement de prairies ou encore que des pratiques d'épandages inadaptées des digestats ne provoquent pas une fuite de l'azote dans les cours d'eau.

Le PADD mériterait d'être plus précis sur la thématique des risques de manière à détailler tous les risques et pas uniquement le risque inondation. Il aurait pu affirmer sa volonté d'améliorer la connaissance des risques et la mise en place des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de réduire la vulnérabilité du territoire, en fixant par exemple l'objectif d'organiser un développement urbain qui intègre la problématique inondation, y compris en l'absence de plans de prévention des risques inondations.

La prévention des risques est globalement bien prise en compte dans le DOO. **Il conviendrait cependant de préciser :**

- p 118, encadré bleu en bas à droite : le phénomène de remontée de nappes pourrait être ajouté dans le risque inondation ainsi qu'à la liste des données et études du BRGM / DDT
- p 120, 4^e item : « Prévenir les risques par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau », il convient de rajouter la condition « *excepté en zone à risque mouvements de terrain* » à l'objectif de « limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration »
- p 121, en zone soumise à un aléa fort d'inondation : « Ne pas accroître significativement la population exposée ni sa vulnérabilité et prévoir à cette fin les mesures d'interdire **toutes** constructions nouvelles » et non seulement « celles incompatibles ».
- intégrer la problématique du radon, certaines communes étant classées en zone 2 (potentiel faible avec des facteurs géologiques facilitant le transfert du radon vers les bâtiments) selon l'Arrêté Ministériel du 27 juin 2018.

Pour le risque nucléaire, il convient de lister les communes pour lesquelles un PAC risque nucléaire a été notifié, en explicitant le périmètre des 2 km et les contraintes qui lui sont associées et en clarifiant les contraintes dues au PAC et au Plan Particulier d'Intervention (PPI). Aussi, selon les demandes de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), il convient d'inscrire dans le tableau de répartition de logements p.55 que les communes de Boust et Thionville sont soumises au risque nucléaire.

Depuis le porter à connaissance, réalisé en 2014, les canalisations de transport de matières dangereuses font l'objet d'une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à

la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent. Pour les canalisations exploitées par GRT Gaz, cette procédure a abouti à la prise d'un arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 pour l'ensemble des communes concernées en Moselle.

Il serait intéressant de rajouter un indicateur afin de suivre l'évolution de la population exposée aux risques naturels et technologiques

PARTIE 3 – DYNAMISME, INNOVATION & QUALITÉ

Orientation 3.1 : Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités...

Le DOO définit 357 ha de besoins fonciers à des fins d'activités économiques. Il ne précise cependant pas si cela est dédié au commerce ou aux activités économiques. **En plus de la ventilation par secteur géographique demandée, il serait souhaitable de dissocier la part liée au commerce de celle liée aux activités économiques.**

Orientation 3.2 : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi.

Le DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui localise 5 secteurs pour lesquels il fixe des orientations qualitatives sur l'architecture, les aménagements extérieurs ou encore les économies d'énergie. Ces orientations reprennent globalement la réglementation en matière d'autorisation d'exploitation commerciale ; **il est regrettable qu'il n'y ait pas de précisions en fonction des enjeux et spécificités de chaque secteur identifié.**

La politique globale en matière d'aménagement commercial mériterait d'être plus affinée. En effet, le constat à l'échelle nationale sur l'aménagement commercial est sans appel : "les surfaces commerciales augmentent depuis 15 ans de 3 % par an soit deux fois plus vite que la consommation des ménages" et "depuis 50 ans en France, 5 à 6 millions de m² commerciaux sont autorisés chaque année". (rapport CGEDD mars 2017). Le modèle développant toujours plus le commerce en périphérie induit un déséquilibre sur le plan de l'aménagement urbain et environnemental, sur le plan économique et vis-à-vis de l'animation de la vie urbaine. A cela s'ajoute le développement ces dernières années du commerce électronique impactant les modes de consommation. L'aménagement commercial apparaît devoir être repensé, en réintégrant les fonctions commerciales dans le tissu urbain et intégrant les nouveaux modes de consommer pour éviter de créer davantage de friches en centre urbain mais aussi en périphérie.

Ainsi, l'objectif de renforcer les centralités existantes passe par la dynamisation des centres-villes et nécessite d'éviter le développement du commerce en périphérie. On retrouve dans le DOO cet objectif de ne pas créer de nouveaux parcs commerciaux périphériques majeurs (type Linkling) sur le territoire. C'est en effet un objectif à porter mais qu'il ne faut pas limiter uniquement aux parcs commerciaux périphériques majeurs, ceux de plus petite ampleur pouvant aussi avoir des impacts forts. **Le territoire étant déjà bien doté en équipement commercial, il convient de maîtriser fortement la création de nouveaux espaces et l'extension de l'existant.**

Le SCoT ne souhaite pas établir de seuil pour les nouveaux commerces et leur localisation préférentielle pour s'ajuster au plus près du territoire et des enjeux. On peut cependant définir des vocations à la typologie des commerces : de proximité / quotidien / structurant etc. **Ces**

concepts doivent être définis et organisés selon l'armature économique du territoire pour avoir une véritable politique d'aménagement commercial.

D'autre part, le DOO n'aborde pas les orientations envisagées sur les friches commerciales, ni sur l'existence de recensements ou diagnostics à ce sujet.

Orientation 3.5 : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité.

Globalement les thématiques liées à l'habitat ont toutes été abordées. Une question demeure quant à la mobilisation des logements vacants à remettre sur le marché. Le DOO comporte peu d'informations quant aux actions effectuées vis à vis de la vacance des logements. Dans l'objectif global de logements, le nombre de logements liés aux objectifs de résorption de vacance comme le nombre de logements neufs doivent être détaillés. **Aucun objectif chiffré de remise sur le marché de logements vacants n'est présent dans le DOO.** Un objectif de 90 logements par an, soit 5 % de l'offre nouvelle de logements, est inscrit dans le rapport de présentation. **Cet objectif, identique à celui du SCoT approuvé, n'a fait l'objet d'aucune justification** au regard de l'enjeu de stabilisation voire de réduction de la vacance des logements sur le territoire.

Le DOO a pour objectif de veiller à la production de logements locatifs sociaux (LLS). La production s'élève à environ 10 % de l'offre nouvelle, ce qui apparaît faible au regard des enjeux sur le territoire. Aussi, la différenciation en LLS public et privé n'est pas affichée. Elle pourrait l'être en incitant notamment le recours à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour du conventionnement avec ou sans travaux, permettant de développer du LLS sur des territoires où les bailleurs publics ne sont pas ou peu présents.

En matière de terminologie, il convient de corriger :

- p 194, ajouter les pensions de famille dans la liste des dispositifs d'hébergement ainsi que les personnes atteintes de troubles psychiatriques et les gens du voyage (terrains familiaux) à la liste des publics visés, comme le prévoit le 8^{ème} PDALHPD.

VI. Informations diverses

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Cette commission a examiné votre projet le 10 septembre 2019 ; l'avis de la commission devra faire partie des pièces du dossier soumis à enquête publique.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R104-25 du code de l'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale prévu par l'article L104-6 du code de l'urbanisme, sera joint au dossier d'enquête publique.

VII. CONCLUSION

Pour que le projet de SCoT de l'agglomération thionilloise assure un équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable, j'émet un avis **favorable sous réserve** de la prise en compte des différentes observations et notamment de **répartir le foncier économique par secteurs géographiques et, pour une meilleure mise en œuvre du SCoT, de lister, de manière territorialisée, les espaces n'étant pas comptabilisés comme de l'extension foncière**

Restant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée



Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU



DPAT-DITDD
Affaire suivie par :
David BELLI
☎ 03 87 78 07 72
N/Réf. DB/CS

REÇU le 12 AOUT 2019

Monsieur Roger SCHREIBER
Président du Syndicat Mixte
pour le Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Thionvilloise
40 rue du Vieux Collège
CS 80 535
57 109 THIONVILLE

Metz, le 08 AOUT 2019

T. Caron
12/5

Monsieur le Président,

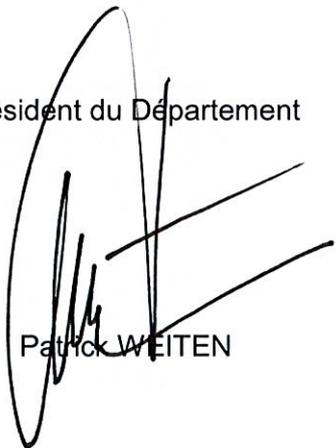
Vous m'avez adressé, par courrier en date du 20 juin 2019, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise arrêté le 3 juin 2019 par le Comité Syndical.

Ce dossier recueille un avis favorable, accompagné des remarques ci-annexées.

Je vous rappelle également que le Conseil Départemental a la volonté de contribuer fortement à l'aménagement du territoire de la Moselle et s'inscrit de ce fait comme un partenaire de premier plan du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise pour travailler à vos côtés et à ceux des collectivités concernées, à la réussite des projets et des ambitions de votre SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département


Patrick WEITEN

Copie à :
- Mme Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département

Urbanisme

Concernant l'Objectif 1.1.1. du Document d'Orientations et d'Objectifs (p.14) : KEDANGE-SUR-CANNER est une centralité secondaire dans l'armature urbaine. Toutefois, l'objectif de renforcement de cette centralité (offres tertiaires, de services et de loisirs) est affiché dans le paragraphe qui concerne les centralités relais, si bien qu'il n'est pas aisé de savoir ce qui différencie les centralités relais des centralités secondaires concernant METZERVISSE et KEDANGE-SUR-CANNER.

Concernant l'Objectif 1.1.3. du Document d'Orientations et d'Objectifs (p.22), l'approche écologique de la ville pour les polarités majeures et d'articulation est favorisée dans le cadre d'opérations résidentielles d'importance (énergies renouvelables, espaces éco-aménagés). Il apparaît opportun, au regard des enjeux, d'encourager cette qualité pour toute zone d'importance, quelle que soit sa destination.

Concernant les coupures d'urbanisation, même en l'absence de graphisme spécifique, l'extension linéaire de l'habitat le long des RD hors agglomération appellerait, a priori, un avis défavorable du Département. Toute urbanisation le long d'un tronçon hors agglomération de RD devra être justifiée, cohérente (par rapport à l'armature urbaine notamment) et qualitative et relever d'une réflexion de planification à l'échelle de l'ensemble de la ville (organisation structurée de l'entrée de ville ou de village, insertion à la trame urbaine).

Concernant l'Objectif 1.4.1 (p.60) : les faibles parts de logements à créer dans l'enveloppe urbaine dans les secteurs les moins urbains laissent à penser que les extensions urbaines seront majoritaires, alors que l'un des objectifs du SCoT est de cadrer ces consommations foncières.

Concernant l'Axe 2 portant l'objectif d' « approfondir la transition du mode de développement du territoire vers un avenir plus résidentiel » : les objectifs de mixité sociale et urbaine et de développement du parcours résidentiel mériteraient d'être plus affirmés.

Concernant l'Objectif 4 – qualité de l'aménagement : la promotion d'un urbanisme de qualité passe également par la proximité temporelle et/ou géographique des zones d'habitat par rapport aux « centralités » des communes (équipements, point d'intérêt...), ainsi que par le développement de l'approche en coût global (coût de l'installation et de l'entretien). Par ailleurs, la nécessaire intégration et adaptation au changement climatique (depuis la planification jusqu'aux projets) mériterait d'être mieux soulignée.

Regualification des friches

Le SCoT identifie les différentes friches présentes sur le territoire et définit, pour chacune d'elles, la vocation future de ces espaces, au regard notamment des contraintes environnementales qui peuvent s'y appliquer. Sur les 15 friches recensées, 5 font d'ores et déjà l'objet d'une démarche de requalification.

Ce travail d'état des lieux et de fléchage permet d'envisager de manière très concrète la requalification de ces friches qui apparaît comme une nécessité :

- pour nettoyer les paysages tout d'abord et améliorer ainsi l'attractivité de ces territoires qui ne peuvent rester marqués indéfiniment par ces traces d'un passé révolu,
- pour rendre à l'agriculture ou à la nature ensuite une partie de ce que l'homme a prélevé sur les espaces naturels,
- pour répondre enfin aux demandes d'investisseurs à la recherche de foncier pour installer ou développer leur entreprise sans avoir à réduire encore la surface agricole.

Avec 3 269 ha de friches répartis sur 119 sites, le Département de la Moselle est particulièrement concerné par cette problématique et se félicite de la volonté affichée par le SCoT.

Développement commercial

Concernant l'objectif 1 « Economie – revitalisation et développement commercial » et l'objectif 4 « Accès à un niveau de service élevé » :

- si le PADD fait état des enjeux de revitalisation commerciale de THIONVILLE en tant que pôle majeur du territoire, ces mêmes enjeux mériteraient d'être mieux affichés dans les pôles des secteurs plus ruraux (ex : BOUZONVILLE).
- Par ailleurs, pour participer à la baisse du recours à la voiture, éviter de futures friches commerciales en périphérie, et faire revivre les centres villes, il est opportun de privilégier une localisation en centre-ville (ou nouveaux centres) des commerces et services répondant aux besoins quotidiens des personnes (se nourrir, s'habiller, se divertir, se soigner ...). L'outil numérique (ex : mise en réseau des enseignes de centre-ville, possibilité de commandes, télémédecine, etc.) y serait alors un plus. L'adaptation des enseignes commerciales aux contraintes volumétriques des centres villes montre l'évolution de la réflexion en la matière.

P.32 du PADD : le SCoT indique qu'aucun nouveau parc commercial périphérique majeur (de type Linkling) n'a vocation à s'implanter le long de l'A31. Quid de l'A31 bis et d'autres voies structurantes de transit telles que la RD654 ?

Activité économique

Rapport de Présentation

La description des atouts et caractéristiques économiques du territoire pourrait utilement être complétée sur la base des éléments suivants :

- Concentration d'entreprises de l'énergie (2 000 emplois) : CNPE EDF CATTENOM (1 349 salariés) et ses sous-traitants (GIM Est, TECHNISONIC, VALIANCE, ENDEM...), engagés dans l'opération Grand Carénage ; campus des métiers « Energie et Maintenance » sur la vallée de la Fensch et le bassin de Thionville ; CMI siège français à THIONVILLE.

- Industrie sidérurgique et du travail des métaux encore présente dans la vallée de la Fensch et le bassin de Thionville (près de 5 000 emplois) : ARCELORMITTAL, BRITISH STEEL (rails), LES BRONZES D'INDUSTRIE, ASCOMETAL, MANOIR BOUZONVILLE ; recherche et innovation : Institut de Soudure et plateforme de recherche Metafensch.
- Une partie des emplois de la filière métaux est aussi liée à l'industrie automobile, qui investit dans l'usine du futur : THYSSENKRUPP PRESTA, TRW SYSTEMES DE FREINAGE, PIERBURG PUMP, ZF LEMFOERDER.
- FAMECK-FLORANGE est l'une des 5 principales aires logistiques de Moselle, avec 56 000 m². Présence de TRANSALLIANCE, BOURGEY MONTREUIL, centre logistique mondial de KVERNELAND pour la distribution de pièces de matériel agricole.
- Emergence du Numérique : inauguration du THI'PI début 2018, bâtiment totem du réseau LORnTECH, pépinière Synergie de FLORANGE. Parmi les start-up : NOVIA TEK (santé), STIMUL'ACTIV (santé), JUST MINING (minage). Projet Smartcity de l'OIN Alzette Belval.
- Démarche d'économie circulaire : pôle territorial de coopération économique Florange e2i « Florange écologie industrielle et insertion ».
- Réseaux : dynamisme du réseau « Entreprendre en Lorraine Nord », qui a créé le réseau des réseaux Ré@gir et organise le Salon à l'Envers.

A noter que 1 050 000 000 € d'investissements et 973 emplois sont prévus en Moselle pour la période janvier 2018 – janvier 2021.

Sur le territoire du SCoT, il convient de citer les projets suivants :

- KNAUF INSULATION à ILLANGE – 110 millions d'€ : Le groupe allemand Knauf a décidé début 2018 d'implanter une unité de fabrication de laine de roche sur une parcelle de 15 ha. Mise en production programmée pour fin 2019. 125 emplois en CDI prévus.
- ARCELORMITTAL à FLORANGE – 67 millions d'€ : Investissement dans une ligne de galvanisation sur le site de Florange-Sainte-Agathe, avec la création de 20 emplois.
- MANOIR INDUSTRIES à BOUZONVILLE – 20 millions d'€ : Entreprise spécialisée dans la transformation de métaux en pièces à haute performance.
- CNPE EDF CATTENOM - Grand Carénage : D'importants travaux sont programmés entre 2016 et 2022 pour prolonger la durée de vie de la centrale au-delà de quarante années d'exploitation et rehausser le niveau de sûreté. Les deux visites décennales prévues en 2021 et 2023 représentent 200 millions d'€ d'investissement chacune.

Par ailleurs, la partie tourisme du Diagnostic pourrait être complétée, sur la base des éléments suivants :

Le Thionvillois compte 33 sites touristiques, pour un total de 266 486 visiteurs par an (4,9 % du total Moselle : 5,4 M). 7 sites de visite accueillent plus de 10 000 visiteurs annuels : Château de Malbrouck (46 193), U4 (43 336), Maginot Hackenberg (36 854), Château des ducs de Lorraine (30 548), Ecomusée AUMETZ (16 054), Ecomusée NEUF CHEF (15 913), Musée de la tour aux puces (10 703).

Le territoire compte également :

- 1 site « Passionnement Moselle » (sur 9 en Moselle) : Château de Malbrouck,
- 5 sites « Qualité MOSL » (sur 25 en Moselle) : Ouvrage Maginot du Hackenberg à VECKRING, Château de Malbrouck à MANDEREN, Château des Ducs de Lorraine à SIERCK-LES-BAINS, Ecomusée des Mines de fer de Lorraine à NEUFCHEF, U4 à UCKANGE,
- 2 Jardins sans Limites : Château de La Grange et Jardin des Prairiales à MANOM et jardin des Traces à UCKANGE,
- 4 prestataires « Qualité MOSL » « Activités de Pleine Nature » (sur 23 en Moselle),
- 7 restaurants « Qualité MOSL » (sur 40 en Moselle),
- 2 artisans agréés « Qualité MOSL » sur 57 (HAYANGE et BIBICHE) et 37 agriculteurs agréés « Qualité MOSL » (sur 138 en Moselle),
- 7 prestataires labellisés "Accueil Vélo" (sur 20 en Moselle),
- 80 km de sentiers de Grande Randonnée (GR5, GR5f),
- 50 km de véloroute l'Echappée bleue Moselle Saône à vélo.

Apprentissage de la langue des voisins

Il aurait été intéressant d'évoquer dans le SCoT la question de l'apprentissage de la langue des voisins et d'encourager son développement.

Le Département de la Moselle a fait de l'apprentissage de l'allemand une priorité, au service de l'emploi. Des postes d'assistants peuvent être cofinancés par les acteurs de territoires (communes, EPCI, CD57) et par l'Union Européenne, un soutien financier peut être apporté aux projets des écoles et des collèges. A noter également l'existence d'un volet grand régional transfrontalier sur le sujet soutenu par l'Union Européenne : SESAM'GR.

En Moselle, 27 338 élèves soit 30 % des élèves de maternelle et primaire apprennent l'allemand à raison d'1h30 semaine et 6 632 élèves soit 7,2 % des élèves l'apprennent de manière renforcée. Par ailleurs, on compte 45 assistants éducatifs (34 ETP) de langue en Moselle pour 6 815 élèves de maternelle et primaire.

A l'échelle du territoire de Thionville, 29,4 % des élèves de maternelle et primaire (soient 7 056 élèves) apprennent l'allemand à raison d'1h30 / semaine à partir du CP (dispositif minimum national) et seuls 2,7 % des élèves (soient 650 élèves) l'apprennent de manière renforcée (3h à 9h / semaine à partir de la maternelle). Au total, 32 % des élèves de maternelle et d'école élémentaire du territoire apprennent l'allemand contre 37 % en moyenne en Moselle.

A noter que 391 enfants en classes élémentaires dont 71 en maternelles Grande Section apprennent le Luxembourgeois.

Adaptation et résilience au changement climatique

Il s'agit d'une des thématiques de la politique environnementale et paysagère, alors que le sujet aurait mérité d'être un fil conducteur du SCoT tout entier. Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique est limitée dans le PADD à la transition énergétique, à la culture du risque et à la gestion des ressources naturelles ; la question n'est pas traitée sous l'angle des déplacements ou encore de l'évolution nécessaire de l'agriculture.

Or, l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique est un enjeu territorial important qui aurait mérité d'être abordé dans le PADD (impact en terme de consommation d'eau, de paysage, de circuit court, etc.).

P.42 du PADD : les ENS et les zones humides déjà connus ont-ils été intégrés à la TVB ?

p.32 du PADD et p. 93 du Diagnostic : il est fait mention du label Mangeons Mosellan. Il convient désormais de parler de l'agrément « Qualité MOSL », qui agréé les produits agricoles mais aussi les produits artisanaux, les lieux de restauration, les sites ou activités touristiques.

Personnes âgées

PADD et DOO

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT affiche l'objectif d'adapter le parc de logement aux évolutions démographiques du territoire, en prenant tout particulièrement en compte le vieillissement de la population.

Aussi, le DOO fixe comme objectifs, à destination des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie :

- d'adapter le parc de logement aux besoins des personnes âgées (petits et moyens logements en accession et en location, privilégiant les secteurs bien pourvus en commerces, services et transports),
- d'adapter la capacité d'accueil des équipements spécialisés (foyers logement, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD) à l'évolution des besoins.

Ces objectifs sont très importants au regard du phénomène de vieillissement de la population, appelé à s'accroître de manière notable dans les prochaines années.

Pour mémoire, les progressions attendues selon le modèle OMPHALE 2007 scénario central de l'INSEE entre 2014 et 2030, à l'échelle du territoire de Thionville sont de : + 6 736 personnes pour la tranche des 70-80 ans (+ 38 989 Moselle) et + 3 283 personnes des 80 ans et plus avec accélération par entrée des baby-boomers dans cette tranche d'âge pour atteindre 7 051 en 2030 (+ 18 271 Moselle).

Outre la nécessaire adaptation des logements aux besoins des populations, le développement de l'économie résidentielle et de la Silver économie permettant d'offrir des services à la personne et notamment aux personnes âgées en faveur du maintien à domicile, apparaissent comme des enjeux cruciaux.

Santé

Rapport de Présentation

Il est fait état dans le rapport de présentation d'un déficit de médecins généralistes et spécialistes sur un territoire soumis à la concurrence salariale du Luxembourg en dehors de l'espace aggloméré alors que le vieillissement structurel de la population induit une demande plus aigüe d'offre de soins.

Si la densité de médecins généralistes se situe dans la moyenne mosellane, la démographie médicale de proximité dans le Thionvillois constitue en effet un point de fragilité à surveiller.

Les éléments de diagnostic suivants peuvent être ajoutés au diagnostic : on peut noter que le nombre de médecins généralistes décroît. Ainsi, le territoire de SCoT a perdu 23 médecins entre 2006 et 2016. Par ailleurs, 55 communes sont situées en zone d'intervention prioritaire dans le cadre du Projet Régional de Santé porté par l'ARS et une trentaine de communes sont situées en zone d'actions complémentaires.

Enfin, il peut être intéressant de faire mention des maisons de santé ou maisons médicales existantes ou en projet à KOENIGSMACKER, METZERVISSE, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, FAMECK, ALGRANGE, FONTOY, BOULANGE, THIONVILLE, AUDUN-LE-TICHE et BOUZONVILLE.

REÇU le 30 JUL 2019

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR
DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ



26 JUL. 2019
Metz, le
N° 503902 /ARM/EMA/EMZD Metz/DIV.ADF/BSI/S.SEU

Le général de corps d'armée Gilles LILLO,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le président du SCOTAT

T. Kerros
par

OBJET : SCOT arrêté de l'Agglomération Thionvilloise 57.

RÉFÉRENCE : lettre du 20 juin 2019.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez pour avis à propos du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, arrêté le 3 juin 2019.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un avis favorable à ce document d'urbanisme.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel **Seven de KERROS**,
chef de la division appui des formations.

COPIES :
COMBdD Metz
USID Metz



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Moselle

Affaire suivie par : Alizée Blondelot
Téléphone : 03 87 36 08 27
Courriel : udap.moselle@culture.gouv.fr

N/Réf. : ...380.../19D
P.J. :

L'architecte des bâtiments de France

À

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement/Biodiversité eau
Planification Aménagement et Urbanisme
17 quai Paul Wiltzer
BP3005
57036 METZ cedex 01
à l'attention de Gérald Tekielak

Metz, le 4 juillet 2019

Objet : Projet arrêté du SCoT de l'agglomération de Thionville

En réponse à votre courriel en date du 21 juin 2019, et portant sur le projet d'arrêté du SCoT de l'agglomération de Thionville, je vous informe que l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle n'a pas de remarque particulière sur ce projet.

Je vous prie d'agréer Monsieur mes salutations distinguées.



Architecte des bâtiments de France,
Adjointe au chef de service
de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Moselle,

Alizée BLONDELOT

Copie : Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale SCOTAT - Le Président M. Schreiber.

BREH Sonia

De: BAILLY Noémie <noemie.bailly@epfl.fr>
Envoyé: jeudi 4 juillet 2019 09:03
À: SYNDICAT SCOTAT
Objet: Réponse à votre courrier du 20 juin 2019 relatif à l'arrêt du SCOT

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 20 juin 2019 relatif au SCOT arrêté par le Comité Syndical du 3 juin dernier. Après en avoir pris connaissance, je vous informe que ce document ne soulève pas d'observations particulières.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Noémie BAILLY
Pôle Conseil aux collectivités – Chargée d'études
Ligne Directe : 03 83 80 60 69
Portable : 06 75 75 66 91
[Se rendre à l'EPFL](#)

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR
Afin de contribuer à la protection de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire

T
C
n s

REPUBLIQUE FRANCAISE
MOSELLE



Ville de
HAYANGE



HAYANGE, le 26.06.20019

REÇU le 30 JUL. 2019

T. Caro
43

Monsieur le Président
Adjoint au maire de THIONVILLE
40 rue du Vieux collège
CS 80 535
57109 THIONVILLE cedex 9

Objet : arrêt du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 24 juin me communicant le Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise arrêté par le conseil syndical en date du 3 juin 2019.

Je me permets cependant une remarque : concernant les grands équilibres du territoire et la mise en valeur des singularités et rôles dans le système urbain transfrontalier, HAYANGE possède une gare qui ne demande qu'à être réhabilitée, ce qui pourrait « désengorger » quelque peu le trafic de celle de THIONVILLE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Fabien ENGELMANN

Maire de HAYANGE
Conseiller Régional Grand Est



hettange-grande
scœtrich

Affaire suivie par :
Marion PELTIER
☎ 03 82 83 98 54

N/Réf. : MP/ Urbanisme

Objet : Consultation du projet arrêté du Schéma de Cohérence de
Territoriale en date du 03 juin 2019

V/Réf. : v/courrier du 25 juin 2019

P. J. : carte de la répartition de la consommation d'espace entre
2004, 2008 et 2017



REÇU le 25 SEP. 2019

Syndicat Mixte pour le Schéma de
Cohérence Territoriale de l'Agglomération
Thionvilloise
Monsieur le Président Roger SCHREIBER

40, rue du vieux collège – CS 80 535

57 109 THIONVILLE cedex 9

Hettange-Grande, le 19 septembre 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis en date du 25 juin 2019 le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise arrêté par le Comité Syndical en date du 03 juin 2019.

Je vous informe que ce projet appelle de ma part la remarque technique suivante :

- La carte sur la répartition de la consommation d'espace entre 2004 et 2017 du document Analyse et Justification consommation d'espace ainsi que la carte relative à l'historique des locaux d'habitation du même document sont erronées. Les dates de constructions pour certains lotissements sont antérieures à ce qui est représenté comme étant construits notamment entre 2004 et 2008. Je vous joins à ce présent courrier les modifications à apporter.

Par ailleurs, après une analyse fine de l'ensemble du territoire du SCoTAT, il est prévu une réduction du rythme moyen annuel de la consommation d'espace de près de 48% par rapport à celui de 2008-2018 contre 38% pour le premier SCoTAT au regard de la période 1999-2009.

A l'échelle de l'EPCI Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont est membre la ville de Hettange-Grande, il s'agit ici d'une consommation en extension de 136 ha à l'horizon 15 ans. La densité moyenne définie est ainsi de 21 logements par hectare et peut être comme il est spécifié « adaptée selon le type de commune ».

Hettange-Grande a été classée en tant que centralité principale. De par sa situation géographique, la municipalité doit répondre à une forte demande de besoins de logements de travailleurs transfrontaliers. A contrario, l'enveloppe urbaine ne contient que 1,7 hectares de dents creuses en 2019 et à cela s'ajoute le facteur risque très présent.

TRAVAUX ET URBANISME • SERVICE TECHNIQUE

☒ : Hôtel de Ville • 8, place de la Mairie • 57330 Hettange-Grande
Tél. 03 82 53 10 02 • Fax 03 82 54 47 22 • www.ville-hettange-grande.com

En effet la commune comptabilise le risque de chutes de blocs ainsi que le risque d'inondation et doit prendre en compte dans les projets d'extension les contraintes liées aux nombreuses zones humides.

Aussi, en raison de ces contraintes techniques, il serait souhaitable que le territoire hettangeois puisse bénéficier d'une certaine adaptabilité au regard de la densité et des surfaces à urbaniser en extension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

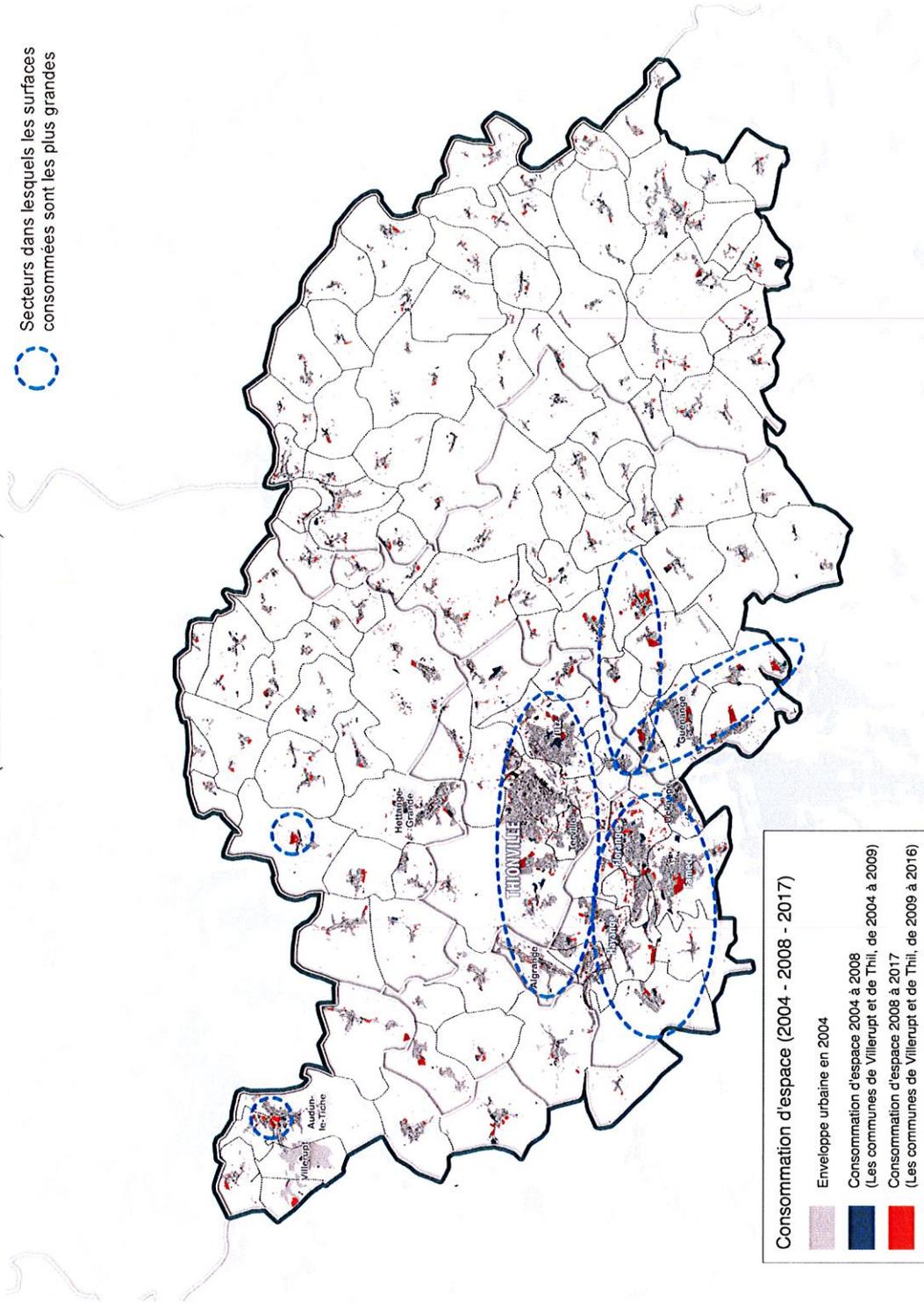
Le Maire de Hettange-Grande



Roland BALCERZAK

Répartition de la consommation d'espace entre 2004, 2008 et 2017
 (Source : traitement EAU)

 Secteurs dans lesquels les surfaces consommées sont les plus grandes



Hettange-Grand

EXTRAIT DE LA CARTE

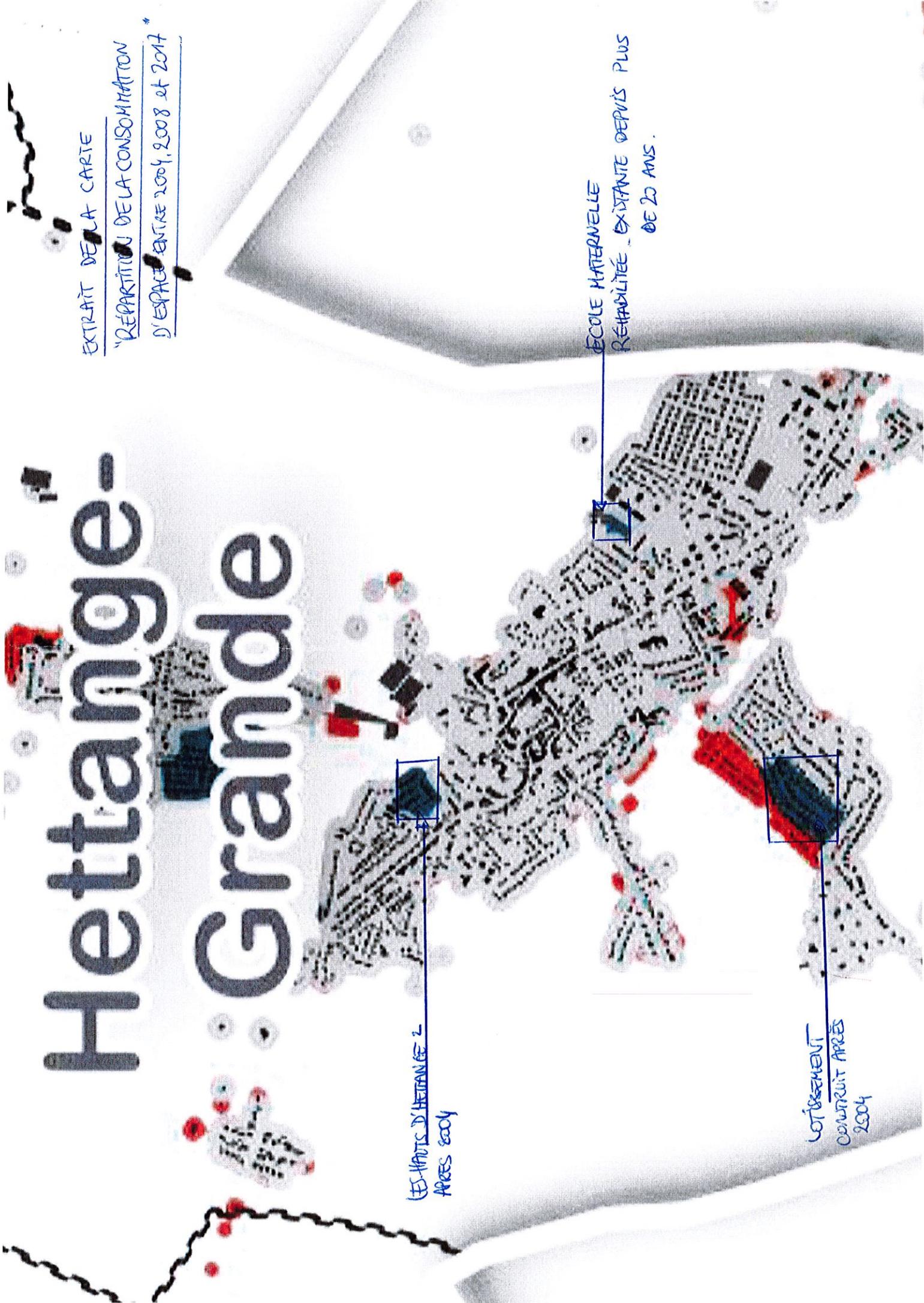
"RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION

D'ESPACE ENTRE 2004, 2008 et 2017"

LES HAUTS D'HETTANGE 2
APRÈS 2004

ÉCOLE MATERNELLE
RÉHAÏLITÉE, EXISTANTE DEPUIS PLUS
DE 20 ANS.

LOTISSEMENT
CONSTRUIT APRÈS
2004





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

REÇU le 26 SEP. 2019



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

SCOT de l'Agglomération Thionvilloise
Monsieur le Président
40, Rue du Vieux Collège
CS 80 535
57109 THIONVILLE CEDEX 9

N/Réf : OR/SA/LET164.19

Colmar, le 24 septembre 2019

Objet : SCOT de l'Agglomération Thionvilloise

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 juin 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Les communes sont situées dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ». Elles appartiennent à l'aire de production des indications géographiques IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Les communes de Contz-les-bains, Haute-Kontz et Sierck-les-Bains appartiennent également à l'aire géographique de l'AOC « Moselle » et disposent d'une aire parcellaire délimitée pour la production de raisins. En outre les communes de Berg-sur-Moselle et Malling appartiennent à l'aire de proximité immédiate de cette même appellation et à ce titre toutes les étapes de production postérieures à la récolte des raisins peuvent y être réalisées.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes.

Le SCoT de l'agglomération Thionvilloise s'étend sur 120 communes et 6 intercommunalités. Il couvre 100 662 ha dont 49 782 ha de terres agricoles, soit 16 % de la surface du département, où vivent 261 005 habitants (donnée 2014). Grâce à un solde migratoire positif, la croissance démographique se maintient à un rythme soutenu de + 0,5% depuis 1999. Le nombre de logement en 2014 était de 122 018 dont 111 201 résidence principale (91,1 %) et 9 781 logements vacants (8 %).

Depuis 1999, la dynamique de création de logement y est supérieure à celle de l'agglomération messine et de près de deux fois supérieure à la moyenne départementale. Ce développement a concouru au cours des 10 dernières années à la consommation de plus de 1 550 ha de terres agricoles.

Le projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise limite la consommation foncière totale en extension à 1 127 hectares sur 15 ans, soit :

- à 744 ha pour le développement résidentiel (12 000 logements) et les équipements,
- à 357 ha pour les espaces d'activités économiques et commerciaux,
- à 26 ha pour des espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis (parcs sportifs...).

.../...

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17
www.inao.gouv.fr

Un potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines est évalué à hauteur de 42% au minimum : Le dossier propose une ventilation et des indicateurs par EPCI et groupes de communes. Si cette évaluation a servi de base au calcul de la consommation maximale d'espace, on peut regretter qu'il ne soit pas précisé la superficie concernée. De la même manière, concernant les ZAC, il est précisé que seules celles approuvées sont comptabilisées sans que ceci ne soient explicitement détaillé.

Il résulte de ces imprécisions qu'il n'est pas aisé d'identifier sur le territoire les potentiels de densification et de réhabilitation de friches, ce qui obligera à l'échelle des documents d'urbanisme de compléter l'analyse et ne favorisera donc pas une prise en compte des opportunités à l'échelle intercommunale au-delà des périmètres de ces documents.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Russeil', written over a horizontal line.

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL 03.89.20.16.80 - TELECOPIE : 03.89.41.05.17

www.inao.gouv.fr



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Monsieur Roger SCHREIBER
Président du Syndicat Mixte pour le
ScoT de l'Agglomération Thionvilloise
40 rue du vieux Collège
CS 80 535
57109 THIONVILLE CEDEX 9

Strasbourg, le **27 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est, réunie le 27 septembre 2019, a émis, sur ma proposition, un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis, avec réserves, rédigé par la Région en qualité de personne publique associée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien cordialement

Jean ROTTNER

Région Grand Est

Adresse postale :

Maison de la Région · 1 place Adrien Zeller
BP 91006 · 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région · 5 rue de Jéricho
CS70441 · 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région · place Gabriel Hocquard
CS 81004 · 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL REGIONAL

Séance du 27 septembre 2019

Délibération N°19CP-1735

Politique	Aménagement des territoires
Objet	Avis de la Région Grand Est sur les schémas de cohérence territoriale des territoires de l'Aube, du Pays de Chaumont et du Thionvillois
Fonction Sous/fonction	53 - Aménagement des territoires / Espace rural et autres espaces de développement;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement des Territoires du Conseil Régional,

- **d'émettre un avis favorable avec réserves aux Schémas de Cohérence Territoriaux des Territoires de l'Aube, du Pays de Chaumont et du Thionvillois, selon les annexes 1, 2 et 3.**

Strasbourg le 27 septembre 2019,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-François' followed by a stylized surname, is written over the text 'Le Président du Conseil régional'.

Avis de la Région Grand Est sur le SCoT du Thionvillois

La Région Grand Est rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte des réserves figurant dans les encadrés du présent avis.

En complément, la Région émet un certain nombre d'observations afin de renforcer l'adéquation entre les enjeux du territoire du SCoT et les priorités de la Région que ce soit en termes de compétences régionales ou de stratégies régionales.

Les SCoT sont analysés sur la qualité du traitement des aspects suivants :

- équilibre territorial, solidarité rural-urbain et **inter-territorialité** ;
- cohérence de l'armature urbaine avec les **infrastructures d'intérêt régional** (dont transport et numérique) ;
- développement de l'**économie** territoriale, emploi-formation ;
- développement de l'**intermodalité** et des mobilités douces ;
- développement de l'**habitat** sobre en énergie et gestion **économe du foncier** ;
- maîtrise de l'**énergie**, développement des **énergies renouvelables**, lutte contre le **changement climatique** et la pollution de l'**air** ;
- protection de la **biodiversité** et de la ressource en **eau** ;
- prévention, gestion des **déchets** et développement de l'**économie circulaire** ;
- et l'**applicabilité** des règles du SCoT dans les PLU(i).

I. AVIS DE LA REGION SUR LES DOCUMENTS DU SCoT (RAPPORT DE PRESENTATION, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD, DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - DOO)

1. REMARQUES GENERALES

Le SCoT du Thionvillois a été arrêté le 3 mai 2019. Il est le résultat d'une révision du SCoT suite à l'intégration de la Communauté de communes du Bouzonvillois. Le document finalisé présente le projet du territoire sur 15 ans, de 2019 / 2034 et par rapport à une période de référence précédente de 15 ans, de 1999 / 2014 (prise en compte pour le calcul du foncier).

La Région reconnaît le travail d'ensemble qui a permis l'élaboration du SCoT. **Cependant les points d'information techniques et les réunions PPA auraient gagnés à être plus nombreux pour un suivi plus régulier de l'avancement de cette révision de SCoT.**

Le SCoT présente **trois parties complémentaires** :

- le Thionvillois comme espace transfrontalier à part entière au cœur de la Grande Région ;
- la stratégie de développement et le parti d'aménagement ;
- la déclinaison du positionnement et de la stratégie du Thionvillois en cinq grands objectifs stratégiques.

Le nouveau PADD reprend la structure du PADD du SCoT approuvé en 2014 en développant des spécificités autour de **quatre nouveaux mouvements observés dans le diagnostic** :

- un phénomène transfrontalier en expansion ;
- l'émergence d'un système urbain transfrontalier ;
- une transition résidentielle du territoire ;
- une redistribution des dynamiques internes au sein du SCoT.

Le DOO est organisé en orientations et en objectifs, puis décliné en prescriptions et recommandations.

La cartographie est nombreuse mais elle ne permet pas toujours une bonne lecture des enjeux censés être illustrés. Les cartes mériteraient d'être éclaircies, plus précises, de mentionner les limites communales, afin d'aider à une déclinaison plus fine des stratégies du SCoT au niveau infra (PLU(i)).

2. AMENAGEMENT, FONCIER

ARMATURE TERRITORIALE

Le SCoT est composé de cinq niveaux de polarités qui maillent l'ensemble du territoire.

Si Thionville est considérée comme ville majeure de l'armature urbaine, elle est ensuite référencée dans un sous-groupe de 19 centralités principales, au côté d'un sous-groupe de 11 centralités relais.

Cette déclinaison de 19 centralités principales regroupées en 7 grands pôles urbains rend assez peu lisibles les logiques de flux et d'influences et ne permet pas une vraie structuration du territoire.

La présence de deux niveaux locaux dans l'armature urbaine, à savoir les centralités secondaires et les centralités de proximité, est à interroger, car cette distinction n'est pas reprise dans les répartitions géographiques d'objectifs ou de densités, notamment de logements.

Les prescriptions, recommandations et répartitions chiffrées du SCoT ne reflètent ainsi pas véritablement l'armature urbaine, d'autres polarités à l'échelle EPCI ou inter-EPCI sont fréquemment évoquées au fil du document, interrogeant ainsi la pertinence de cette armature.

CHOIX DEMOGRAPHIQUES

L'objectif de croissance de la population autour de 312 000 habitants en 2034 est ambitieux (+0,86% par an), et s'il reprend à hauteur de 75% les objectifs de l'OIN Esch - Belval, cet objectif global n'est pas directement basé sur les tendances observées ces dernières années (+0,53% par an entre 2009 et 2014).

Il serait intéressant de savoir sur quelles données chiffrées se base cette prévision démographique estimée à 0,86% par an.

Il serait pertinent que le SCoT identifie un objectif démographique intermédiaire à 6 ans. Le territoire pourrait alors construire un projet en deux temps, un premier temps d'adaptation aux évolutions et un deuxième temps consacré à sa stabilisation, suite aux résultats de l'évaluation. La stratégie du SCoT serait mieux ajustée aux dynamiques observées.

HABITAT

Le SCoT établit une prévision de construction de logements neufs de 28 738 logements à créer, soit environ 1 918 logements par an.

La Région salue la répartition de cet effort de construction par EPCI, il prend en compte les différents niveaux de polarités, et aussi la répartition de logements locatifs sociaux par EPCI.

Pour aller plus loin, il serait utile de chiffrer le besoin en logements par taille et nature de logements demandés et de décliner ce chiffrage par EPCI ou polarités. Cette recommandation permettrait de donner des tendances globales et d'éviter de renforcer la vacance sur les typologies de logements les plus présentes sur les territoires.

Ce travail d'objectifs chiffrés permettrait :

- une meilleure appropriation par les communes des objectifs de diversification de l'habitat promu par le SCoT ;
- d'inciter les communes à démarrer dès le début du SCoT des actions de lutte contre la vacance en évitant de privilégier uniquement le lancement de programmes neufs ;
- de réguler à 15 ans l'équilibre entre constructions neuves et remise sur le marché de logements vacants ;
- d'atteindre plus facilement les objectifs de mixité d'habitat évalués en fin de SCoT.

VACANCE

La Région salue la présence dans le PADD d'un travail d'identification par les communes des enjeux de résorption de leur vacance et de la présence d'un objectif chiffré de logements à remettre sur le marché chaque année.

Cependant la Région invite le SCoT à expliciter ce chiffre de 90 logements / an à remettre sur le marché. Il représente en effet une part très faible de l'ensemble des nouveaux logements prévus, compte tenu de la grandeur du parc total de logements du SCoT et compte tenu du phénomène de vacance qu'engendre systématiquement la mise en oeuvre de grands projets de constructions.

Il est intéressant de noter que des études de caractérisation de la vacance vont être menées sur les territoires les plus touchés.

Il serait également utile d'apporter dans le DOO plus de précisions sur le phénomène de la vacance, soit :

- **Ajouter des éléments d'état des lieux de la vacance, sa répartition géographique par territoires et l'identification de secteurs prioritaires ;**
- Ajouter des propositions d'outils et de méthodologie pour lutter contre cette vacance ;
- Mesurer l'impact de la construction des logements neufs prévus sur le parc immobilier existant et notamment le parc vacant ;
- Faire apparaître une comparaison entre le taux de vacance résorbée durant l'ancienne période de référence (cf évaluation du SCoT) et un chiffrage du taux de résorption attendu sur les 15 prochaines années ;
- **Faire apparaître des objectifs chiffrés de rénovation thermique sur ces 90 logements en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique.**

Le développement du concept de « maison de l'habitat » regroupant tous les services d'information, d'accompagnement technique et financier des politiques de l'habitat et de la rénovation énergétique des bâtiments pourrait utilement être intégré à la stratégie globale Habitat du SCoT. Il s'agirait d'une orientation stratégique forte pour le territoire en adéquation avec la stratégie de la Région.

En lien avec ses objectifs de remise sur le marché de 90 logements vacants par an, la Région invite le SCoT à chiffrer un nombre de réhabilitations ayant un niveau précis de réhabilitation : la loi TEPCV fixe un objectif de 100% de logements rénovés BBC à horizon 2050 qu'il convient d'anticiper dès aujourd'hui. Le projet de SRADDET intègre cette ambition dans son objectif « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 ».

VOLET FONCIER

Sur la réduction de la consommation foncière

La consommation foncière prévue en extension sur les 15 prochaines années du SCoT est de 1127 ha, soit une baisse de 47% du rythme annuel de consommation par rapport à la période 2008/2017. La Région rappelle à ce titre que le SRADDET, en cours d'élaboration, s'oriente vers une réduction de consommation foncière de -50% à horizon 2030 et de -75% à horizon 2050.

Sur la répartition de la construction dans et hors enveloppe urbaine

Le DOO prescrit la mobilisation en priorité des capacités constructives en enveloppe urbaine. Cependant, les chiffres avancés ne concordent pas avec cette prescription, puisqu'il est demandé aux PLU(l) de créer au moins 42% des nouveaux logements prévus en enveloppe urbaine, ce qui laisse encore la possibilité de construire 58% en extension.

Il est nécessaire de clarifier les terminologies et de revoir cette répartition 42% / 58% qui rentre concrètement en contradiction avec la prescription de mobilisation prioritaire en enveloppe urbaine.

Il serait pertinent que le SCoT précise sa méthode de calcul de l'extension foncière (précisions sur le moment choisi pour déterminer l'état o de la consommation foncière résidentielle et économique et modalités de calcul).

Il est à noter une absence d'outils de suivi de l'extension foncière : **il serait utile de mettre en place un outil d'observation assorti de critères de calcul bien définis permettant de recenser et mesurer les extensions urbaines et les créations de logements sur le périmètre du SCoT.** Des outils mis en place par le SCoT doivent pouvoir aider les communes et les EPCI à traduire ces prescriptions dans les PLU / PLUI.

De même, le DOO pourrait décliner par secteurs géographiques les objectifs chiffrés d'étalement urbain pour l'activité économique. Or, sur les 357 ha prévus en extension d'activité économique, aucune répartition géographique n'est présentée, rendant la stratégie économique du territoire peu lisible face aux objectifs affichés au PADD de mener une politique agile d'accueil d'entreprises.

Sur les friches

La Région salue la présence d'un tableau récapitulatif des friches connues, il est pertinent dans la vision qu'il donne des potentiels de reconversion envisagés, compte tenu de l'enjeu important qu'elles représentent sur le territoire.

Ce tableau des friches est à compléter pour permettre la définition de vraies stratégies locales de développement : il doit chiffrer le nombre d'hectares concerné et indiquer les friches mobilisables à court, moyen ou long terme.

Une cartographie précise des friches pourrait être réalisée, elle permettrait de bien visualiser les potentiels sur les différents bans communaux.

COMMERCE

Le DOO affirme la nécessité de revitaliser et de redynamiser les centres villes pour conforter l'armature urbaine. Cette prescription va dans le sens des opérations Cœur de Ville menées à Thionville, dans le Val de Fensch, ainsi que dans le sens des nombreuses opérations de renouvellement urbain engagées ou programmées.

Cependant, au-delà du travail de densification des ZA et de réhabilitation des friches, **un important travail doit être développé dans le domaine de la lutte contre la vacance commerciale. Le SCoT doit développer davantage sa stratégie globale et ses outils de lutte contre la vacance commerciale, notamment en centre-ville de Thionville et en centre bourgs.**

3. BIODIVERSITE - TRAME VERTE ET BLEUE

La politique du SCoT en faveur de la préservation de la biodiversité, et notamment de la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), tend vers les politiques publiques de la Région Grand Est en la matière et s'inscrit globalement dans l'esprit du futur SRADDET en cours d'élaboration.

Néanmoins, la démarche nécessite :

- **d'une part d'être plus aboutie en terme de déclinaison de la TVB à l'échelle du SCoT dans la perspective d'une appropriation et intégration opérationnelle dans les PLU(i)**
- **d'autre part d'intégrer un enjeu fondamental qui est la restauration des milieux naturels et notamment des discontinuités écologiques.**

Sur les trames régionales

Dans le DOO, la carte de synthèse des principaux éléments de la TVB, annexée en dernière page, donne une vision très globale des corridors d'intérêt régional, elle reste cependant trop partielle et imprécise.

Cette carte, qui est l'illustration de référence de la situation du territoire, ne rend pas clairement compte des enjeux nationaux et européens de ces trames qui traversent le territoire du Scotam en lien avec les continuités France / Luxembourg et France / Allemagne.

Les quatre sortes de corridors (trame herbacée, forestière, humide, thermophile) ne se retrouvent pas précisément dans cette carte ni dans les cartes jointes, et ces trames, trop peu lisibles, ne rendent pas vraiment compte des prescriptions du SCoT sur ce sujet.

Si la notion de protection est abordée, la notion de restauration des trames et points de conflits est à développer, elle mérite un travail plus approfondi pour permettre aux collectivités de bien intégrer dans leurs propres documents d'urbanisme la protection de la biodiversité et la planification des zones nécessitant une restauration.

Sur les réservoirs de biodiversité

Le SCoT prescrit la préservation des réservoirs biologiques majeurs sans indiquer les critères permettant la qualification de ces réservoirs.

Il est donc demandé l'usage d'une terminologie plus précise sur ces questions de réservoirs biologiques pour une réelle efficacité de la prescription.

Sur les espaces de perméabilité

La carte fournie ne permet pas une bonne compréhension des enjeux liés aux espaces de perméabilité ni une bonne appropriation par les communes ou intercommunalités des prescriptions du DOO.

Il est nécessaire que les prescriptions du DOO soient plus précises dans les conditions de protection des espaces de perméabilité en ayant une rédaction plus directive sur le statut de protection de ces espaces.

Il conviendrait d'éviter les termes comme « Privilégier systématiquement », qui sont antinomiques, ou « l'urbanisation ne devra pas être notable à l'échelle du territoire du Scotat », là il convient d'indiquer des critères ou seuils à partir desquels on considère qu'une urbanisation est notable.

La Région souligne que le SCoT, au-delà de son diagnostic et de ses prescriptions / recommandations pertinentes, pourrait aller plus loin dans la conduite d'études complémentaires, dans la mise en place d'outils de suivi et d'accompagnement des communes dans ces stratégies.

Il serait intéressant de mener une étude de déclinaison de la TVB sur la carte de principe, afin qu'elle constitue un véritable outil d'accompagnement des communes (corridors, réservoirs, obstacles).

Un travail plus fin pourrait aussi être réalisé pour identifier clairement les obstacles aux continuités écologiques ciblées dans le SRCE, pour confronter ceux-ci aux réalités du SCoT et les compléter avec d'autres obstacles repérés localement. Une meilleure prise en compte des points de conflits corridors / infrastructures permettrait de traiter finement leur restauration dans les PLU / PLUI.

4. EAU

Les enjeux liés à l'eau sont globalement pris en compte dans le SCoT du Thionvillois.

Les objectifs du SAGE bassin ferrifère ont été intégrés en partie, mais un travail plus poussé et plus détaillé permettrait une meilleure prise en compte au niveau local des objectifs du PADD et du DOO sur ces sujets.

La prise en compte des aspects eau et biodiversité est d'autant plus importante, que sur ce territoire, les milieux naturels, et plus spécifiquement les zones humides et les cours d'eau, ont un rôle fondamental à jouer pour limiter l'impact des activités humaines passées et présentes.

Sur la trame bleue

Le volet « trame bleue » (page 77 du DOO) paraît peu développé : **il serait judicieux d'identifier à ce niveau du document les milieux aquatiques présentant les caractéristiques de réservoirs de biodiversité tels que les mares, les annexes hydrauliques ou les principales zones de frayères.**

De plus, quelques éléments concernant la continuité des milieux aquatiques figurant page 88 mériteraient d'être développés (cartographie des principaux enjeux par exemple) et traités ici.

Sur les zones humides

La carte figurant page 86 du DOO, relative aux zones humides et zones de vigilance, ne permet pas, compte tenu de son échelle, de s'assurer de la prise en compte de toutes les zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Bassin Ferrifère.

Il apparaît nécessaire de retravailler une carte des zones humides plus précise qui permette une bonne déclinaison locale dans les documents infras (PLU(i)).

En outre, bien que l'acquisition de connaissance de ces milieux à l'échelle des documents d'urbanisme locaux soit judicieuse, **il convient de définir dans le SCoT les principaux critères de délimitation de ces milieux (y compris échelle des inventaires à réaliser) de façon à s'assurer d'une connaissance et préservation homogène et suffisante sur l'ensemble du territoire.**

La rédaction des prescriptions relatives à la protection des zones humides (page 84) gagnerait à s'appuyer davantage sur les principes du SDAGE Rhin Meuse et du SAGE Bassin Ferrifère : les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau doivent être préservées de tout aménagement, les zones humides ne présentant qu'un intérêt fonctionnel peuvent être aménagées sous réserve de préserver intégralement la fonctionnalité du milieu.

Le SCoT développe l'intérêt des ripisylves en milieu urbain. Ce point mériterait également d'être mis en valeur en milieu rural, la ripisylve y jouant un rôle majeur pour limiter les ruissellements (préservation des sols et limitation des pollutions diffuses).

Sur la Nature en ville et la limitation de l'imperméabilisation

La Région salue l'approche constructive du DOO sur les questions de Nature en Ville et de qualité de vie en milieu urbain. Le DOO affiche des ambitions générales intéressantes sur ce point, différentes du modèle d'urbanisation qui a prédominé jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, les documents du SCoT ne permettent pas réellement une bonne déclinaison de ces principes au niveau local. **Des cartes détaillées devraient aider davantage à la traduction dans les PLU et PLUI de ces objectifs liés à la Nature en Ville.**

Les objectifs 2.1.5 et 2.2.2 du DOO répondent aux exigences du futur SRADDET en cours d'élaboration, dont les objectifs en terme de limitation de l'imperméabilisation auraient pu être repris ici.

Le SCoT pourrait encourager les communes à réfléchir la perméabilité systématique des nouveaux aménagements en travaillant sur la plurifonctionnalité des espaces créés (par exemple, infiltration systématique des eaux pluviales dans les espaces verts).

Par ailleurs, la déconnexion des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement doit également être promue. Le SCoT pourrait à cet égard utilement prescrire l'annexion d'un règlement d'assainissement aux PLU(i).

Sur la gestion de la ressource en eau

L'objectif 2.2 du DOO est décrit précisément. Il serait intéressant que tout projet d'extension, de nouvelle urbanisation ou de développement d'une activité fortement dépendante des ressources en eau soit précédée d'une analyse des ressources disponibles de façon à ne pas générer de nouveaux territoires en tension hydrique.

L'orientation 1.5 concernant le cadre de vie pourrait intégrer un volet relatif à la valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques annexes, offrant souvent un cadre de vie de qualité et participant aux îlots de fraîcheur. De même les usages liés à l'eau sont à valoriser (économique, loisir, pédagogique).

5. CLIMAT – AIR – ENERGIE

De manière générale, les objectifs du PADD et du DOO sur les volets climat-air-énergie sont en cohérence avec les orientations stratégiques portées par la Région, et s'inscrivent globalement dans la continuité du SRCAE et dans la perspective du SRADDET en cours d'élaboration.

Les points favorables du SCoT à souligner, en particulier sur les objectifs d'un développement économique et d'un urbanisme plus durable, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles, anticipant les enjeux de la lutte contre le changement climatique, sont les suivants :

- Une vision croisée urbanisme-mobilité-climat-air-énergie : les objectifs concourant à limiter l'étalement urbain (avec en engagement phare de ne pas inscrire de nouveau projet de zone commerciale, au profit de la revalorisation des zones existantes et du commerce centre-ville), à favoriser la densification et la mixité des fonctions, la mise en réseau des services et équipements, créent les conditions d'une ville « courtes distances » limitant les déplacements, les consommations énergétiques et la pollution de l'air.
- Une ambition de « rénovation profonde de l'organisation des déplacements » et des alternatives à la voiture, correspond bien aux enjeux prioritaires à l'échelle du territoire, comme à l'échelle régionale.
- Des orientations et objectifs en matière de transition énergétique dont l'approche est en phase avec la vision portée par la Région :
 - o La logique de priorité est respectée : baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables ;
 - o La promotion d'une approche qualitative des aménagements et constructions ;
 - o Des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments croisant les enjeux des politiques locales de l'habitat : lutte contre la précarité énergétique, la vacance, et les copropriétés dégradées : les liens entre politiques habitats (ANAH, PIG etc.) et les dispositifs et réseau des acteurs de l'énergie (point d'information, Plateforme et PCAET) sont bien identifiés ;
 - o Le développement d'une économie circulaire et notamment la récupération de la chaleur fatale et le développement de boucles locales matières et énergie (chaleur et froid) ;
 - o La vision du développement des énergies renouvelables en fonction des potentiels locaux, les points de vigilance par filière ainsi que l'approche par filière économique sont globalement conformes au SRADDET : notamment sur le photovoltaïque (à privilégier sur le bâti et les espaces artificialisés...) ; le développement de la biomasse et du bois énergie.
- L'identification des enjeux de l'adaptation au changement climatique, notamment à travers une ambition de préservation de la ressource en eau et de la trame verte et bleue, ainsi que des objectifs de renforcement de présence de la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur.

Les points à préciser ou à renforcer pour contribuer davantage à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique sont les suivants :

- Formaliser les deux piliers de la lutte contre le changement climatique :

Les leviers de cette lutte sont présents dans le document (mobilité, urbanisme, transition énergétique et écologique, préservation des ressources etc.) mais il y a une confusion entre le terme **adaptation** (mieux connaître, anticiper et gérer les impacts sur les hommes, les milieux, les ressources, les activités...) et le terme **atténuation**, totalement absent du document (réduire les effets de ce changement).

L'enjeu de la lutte contre le changement climatique doit être souligné comme étant indissociable à l'avenir des enjeux d'attractivité et de développement compte tenu de ses impacts économiques (interruptions de certaines activités en cas de fortes chaleur, de tension sur les ressources en eau etc.) et financiers (évolution du modèle économique des assurances).

Enfin, **l'amélioration de la connaissance et la prise en compte de l'évolution des risques en lien avec le réchauffement climatique pourrait être clairement inscrite dans la partie sur les risques (3.2.4).**

Exemples de formulations : « intégrer le risque climat dans les documents d'urbanisme afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie », « intégrer dans les documents d'urbanisme, en sus de la prise en compte des risques naturels actuels, leurs évolutions résultant des changements climatiques (inondation, glissement de terrain, RGA, pollution de l'air (ozone) et identifier les infrastructures, équipements, zones à enjeux les plus soumis aux risques liés au changement climatique»

- Sur le développement des énergies renouvelables, quelques éléments de clarification ou reformulations pourraient être apportés :
 - o sur la géothermie, seule l'Alsace dispose d'un potentiel en matière de géothermie profonde, les autres formes de géothermies peuvent en revanche être valorisées sur tout ou partie du territoire (géothermie basse énergie (nappe Grès du Trias inférieur) ou très basse énergie (avec pompe à chaleur) : il est possible de consulter les atlas du BRGM.
 - o sur le « petit éolien » : le potentiel de cette filière ne doit pas être surestimé, d'après les retours d'expériences, les rendements ne seraient pas optimum et le photovoltaïque resterait plus adapté en milieu urbain.
 - o sur le « grand éolien » : à noter que le SRCAE et le SRE (schéma régional éolien) ont été annulés en Lorraine, certains éléments sont encore d'actualité, mais d'autres ont été actualisés et sont consultables sur le site de la DREAL Grand Est (cf cartes interactives et guides sur l'éolien).
- Sur la qualité de l'air :

La Région invite le SCoT à intégrer précisément la qualité de l'air aux enjeux d'urbanisme durable et d'énergie, d'autant qu'une grande partie du territoire est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

En effet, si les leviers du SCoT en lien avec la qualité de l'air sont identifiés pour réduire les émissions à la source (mobilités, gestion économe du foncier, proximité habitat/services, transition énergétique...), elle n'est que brièvement abordée dans les volets sur la nature en ville et les mobilités.

Sur ce dernier volet des mobilités, qui correspond en effet à un levier prioritaire, il convient d'ajouter la mobilité gaz et hydrogène en complément de l'enjeu de développement de la mobilité électrique.

Il est possible d'aller plus loin sur les mesures de protection des populations exposées à la pollution de l'air et d'intégrer les enjeux « air » dans les choix d'aménagements. Ainsi il pourrait être pertinent de prévoir des dispositions de protection contre la pollution de l'air en s'inspirant de celles prévues contre les nuisances liées au bruit (prise en compte de cartes de bruits stratégiques, de quartiers d'habitats préservés des nuisances sonores, de zones calmes).

Des cartes stratégiques « air » pourraient permettre de guider les choix de localisation des activités, les formes urbaines et les formes architecturales des bâtiments recevant des publics sensibles notamment.

- Sur la gouvernance territoriale de la lutte contre le changement climatique, **des précisions sur l'organisation des liens entre les différents territoires chargés d'élaborer un PCAET pourraient utilement être apportées compte tenu de leur nombre** et des différents états d'avancement : si certains PCAET sont relativement avancés et devraient être adoptés entre fin 2019 et début 2020 (CC du Pays Haut Val d'Alzette, CC de Cattenom et Environs, CA du Val de Fensch), deux autres ne sont pas encore engagés dans la démarche à ce jour (CA Portes de France-Thionville et CC Bouzonvillois-Trois Frontières). **L'échelle SCoT est la bonne échelle pour assurer cette coordination.**

6. TRANSPORTS

Remarques générales

Le SCoT s'inscrit dans son obligation de compatibilité avec les projets nationaux et régionaux, dans les perspectives législatives visant les mobilités (améliorer les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles, en lien avec les groupements de communes qui souhaitent prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité) et fait état d'une bonne documentation des flux du territoire et d'analyses fines des liens entre espaces et territoires

La présentation d'une vision hiérarchisée des polarités identifiées au sein du territoire du SCoT permet une déclinaison territoriale des objectifs poursuivis, ce qui constitue un atout pour la mise en œuvre par les territoires.

La Région salue la volonté du SCoT de hiérarchiser les projets prioritaires pour le territoire et de travailler sur les questions d'intermodalité, de tarification multimodale (et transfrontalière) et de rabattement sur les gares.

Voiries, véhicule zéro émission, logistique

Le SCoT s'inscrit dans l'optique d'évolution du réseau structurant (A31, A30) en lien avec la définition du Réseau Routier d'Intérêt Régional, intégré au projet de SRADDET de la Région Grand Est. La Région partage la nécessité de veiller à la mise en œuvre de mesures visant à éviter le report de trafic sur le réseau local. Concernant l'A31 bis, la Région rappelle qu'au terme de la procédure de concertation, l'Etat a proposé de retenir 2 variantes pour le contournement de Thionville ; la F4 et la F10.

Le SCoT préconise également le développement de P+R à proximité des infrastructures routières structurantes, ce qui permettra le développement des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

Le SCoT prend en compte le développement de l'électromobilité et souhaite intégrer ces évolutions à ses projections de mobilité. De nombreux dispositifs nationaux et régionaux favorisent actuellement le développement des infrastructures de recharge, il en résulte une opportunité intéressante pour le territoire. Pour traduire cette opportunité en réussite, une réflexion visant un maillage global semble nécessaire.

Concernant le développement du tarif de marchandises, la Région s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de la plateforme E Log'in 4, dont l'activité logistique est désormais pleinement intégrée à celle du SMO des Ports Lorrains. L'utilisation de la voie d'eau pour le transport de personnes par la création de haltes fluviales trouveront plus probablement des interactions avec le développement des activités touristiques.

La Région partage également les préoccupations exprimées concernant les conditions de la cohabitation entre le trafic de marchandises et le trafic de voyageurs sur l'axe nord-sud, et, souhaite que ce sujet soit expertisé par le gestionnaire d'infrastructures dans l'objectif d'une optimisation des investissements en matière d'infrastructures.

Pour les trafics de marchandises circulant à l'est du territoire, la Région est également favorable au développement d'une meilleure coordination entre les gestionnaires d'infrastructures pour assurer la continuité des dessertes de Fret sur l'axe Bouzonville – Rehlingen.

Intermodalité, pôles d'échanges, mobilités inclusives et actives

Le SCoT s'inscrit dans une démarche visant à mettre en œuvre des offres locales de services de mobilités cohérents avec les réseaux régionaux, nationaux et transfrontaliers. **La Région partage l'objectif de proposer des services de mobilités adaptés à la configuration des territoires dans une logique de hiérarchisation des offres.** La mise en œuvre de voies Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pourrait également constituer ponctuellement une solution pour améliorer la qualité des liaisons interurbaines.

La Région souligne la compatibilité du développement de l'OIN portée par le SCoT avec la stratégie régionale transfrontalière.

La Région salue la volonté du territoire de travailler sur les questions d'intermodalité en y intégrant pleinement la notion de service en gare (abris vélo sécurisés, bornes de recharge, informations, ...) et de pôle d'échange (pistes cyclables sécurisées, autopartage, covoiturage, P+R ...).

La reconfiguration des pôles d'échanges et leurs connexions avec les différents modes de transports constitue un élément primordial de l'intermodalité, la Région souligne l'exemple abouti proposé par le SCoT sur Thionville dont la reconfiguration doit intégrer les synergies permises par le développement des modes piétons et 2 roues intégrées dans le projet de TCSP en améliorant ainsi la mixité de ses fonctions et en considérant la mobilité comme servicielle.

La Région rappelle la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs de la gouvernance quant à ce projet et d'inclure une réflexion forte sur les mobilités alternatives pour favoriser la réussite du projet.

Un niveau de planification de même ordre pourrait être intéressant à détailler pour de nombreux autres pôles d'échanges (P+R, gares, parking de covoiturages, ...) avec une hiérarchisation par niveaux de service, tel que la Région met en place via son Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE).

Il est rappelé que la reconfiguration de pôles d'échanges ne peut se faire sans tenir compte des problématiques liées aux mobilités inclusives ou en omettant d'y intégrer les prescriptions des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) locaux.

En matière de stationnement, le développement de l'offre à proximité des gares de Thionville, d'Uckange et de Hettange constitue un objectif partagé par la Région.

La mise en place d'une politique tarifaire pour accompagner ces développements devra nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une politique cohérente à l'échelle des communes concernées.

Le SCoT affiche une volonté marquée quant au vélo mais est aujourd'hui insuffisamment exhaustif et graphique quant à des prescriptions (notamment en matière de sécurisation des aménagements) ou schémas.

En vue de gommer l'effet frontière, de valoriser l'offre touristique locale, de favoriser la mobilité transfrontalière, la Région invite le SCoT à recenser les pistes cyclables transfrontalières, voire des itinéraires potentiellement transfrontaliers à développer.

Il est également rappelé au territoire que la carte Simplicités est en capacité d'ouvrir les abris vélos.

Mobilités partagées

Le SCoT prend pleinement conscience de l'importance de la mobilité partagée quant aux enjeux du territoire, notamment par une volonté forte de développement d'aires de covoiturages, de P+R et d'autopartage notamment.

Le schéma d'implantation proposé pourrait être plus abouti et, vu l'avancement de la réflexion du territoire, se poser en schéma directeur. L'absence de tracé définitif de l'A31bis concernant le contournement de Thionville constitue un élément qui peut, néanmoins, pousser le SCoT à rester flexible quant aux implantations d'une partie de ces équipements.

La Région souhaite rappeler que ces modes partagés doivent jouer un rôle dans le dispositif de mobilité proposé à l'échelle du territoire. En cela, le recours systématique et la mise en place de transports à la demande dans les espaces peu denses où la demande de mobilité est faible ne constitue pas une solution généralisable sur tout le territoire.

Il est rappelé au territoire que la Région propose un dispositif pour accompagner les collectivités de moins de 100 000 habitants vers les mobilités partagées.

Offre de transport ferroviaire

La mobilité est un enjeu fort du SCoT compte tenu de l'importance des flux transfrontaliers qui traversent ou qui sont générés par le territoire. Cette thématique intéresse aussi la Région, notamment en tant qu'autorité organisatrice de transports.

Le projet de DOO demande une valorisation de l'étoile ferroviaire de Thionville : vers Trèves, Audun-le Roman, Bouzonville – Creutzwald – Saarlouis et Luxembourg. **Il est important de rappeler que les choix d'organisation et de structuration de l'offre ferroviaire incombent à la Région.** Celle-ci se fait en concertation avec les territoires, afin de croiser les desseins de chacun et d'aboutir à des orientations partagées. Parmi les axes ferroviaires cités dans le DOO, la priorité pour la Région porte sur le développement de l'offre de transport de la ligne Metz – Thionville – Luxembourg.

Le Schéma de dessertes prévu à l'horizon 2028 – 2030 vise à développer l'offre de transport tant en fréquence qu'en capacité d'emport afin d'atteindre 22 000 places assises aux heures de pointe ; pour ce faire, d'importants investissements sont nécessaires (matériels roulants supplémentaires, allongement des quais, création de parking de rabattement en gare, ...). **Il est toutefois indispensable de développer les différents modes de transports pour répondre au mieux aux besoins transfrontaliers de mobilité, d'où la nécessité de développer les couloirs bus sur l'A31bis ainsi que le covoiturage et autres mobilités partagées.**

Par ailleurs, l'intégration de nouvelles liaisons ferroviaires depuis Trèves – Apach actées avec les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinats à l'horizon 2025 est conforme aux orientations du futur SRADDET en cours d'élaboration. Ainsi, la Région partage les priorités du court et de moyens termes proposés par le SCoT pour les axes Metz – Thionville – Luxembourg et Metz – Thionville – Trèves.

La Région partage également la nécessité d'offrir une desserte adaptée à la configuration et aux besoins de mobilités des territoires. En ce sens, la Région n'identifie pas de projet prioritaire pour le développement des dessertes ferroviaires de voyageurs sur les axes Thionville – Bouzonville et Thionville – Audun-le-Tiche.

II. SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA RÉGION SUR LE SCoT DU THIONVILLOIS.

Le SCoT du Thionvillois est une deuxième génération de SCoT qui prend en compte de manière générale les grands enjeux fonciers, environnementaux et d'aménagement actuels.

Il fixe des axes stratégiques cohérents qui restent à affiner règlementairement dans le DOO pour être déclinés efficacement au niveau local.

Il porte une vision globale pour son territoire mais reste hétérogène entre un PADD ambitieux et un DOO qui ne décline pas suffisamment les ambitions du PADD et manque de cartes précises permettant de spécialiser les objectifs à décliner localement.

Afin d'atteindre ses objectifs, le syndicat mixte devra renforcer son ingénierie, ses outils méthodologiques et sa capacité d'expertise et d'accompagnement fine des communes et EPCI dans leurs documents de planification.

Le SCoT du Thionvillois est ainsi un document prospectif intéressant et travaillé mais qui au final pourrait s'avérer plus précis et plus structurant pour ce territoire aux dynamiques fortes et multiples.



Monsieur Roger SCHREIBER
Président du SCoTAT

40 rue du vieux collège
CS 80 535
57109 Thionville Cedex 9

Le Vice-Président,

Yutz, le 28 août 2019

REÇU le 03 SEP. 2019

Affaire suivie par : Madame Sylvaine SCHLIENGER – Service PDU

Objet : Révision du SCoTAT

Monsieur le Président,

Le SMiTU, en tant que Personnes Publiques Associées, est chargé du suivi des textes et règlements en vigueur ainsi que des dispositions locales à appliquer concernant la chaîne de déplacement multimodal, notamment en faveur des modes doux.

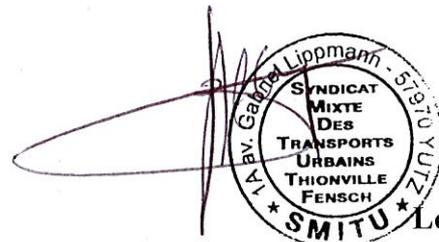
Après lecture du SCoTAT arrêté, le SMiTU émet un avis favorable à ce projet.

En effet, le troisième objectif, résumé par l'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité est en accord avec les actions du Plan de Déplacements Urbains Thionville Fensch.

Le projet Citézen et les modes actifs sont bien pris en compte dans les stratégies de rabattement des déplacements vers le train et les axes forts de mobilités collectives, de développement des nouveaux moyens de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture et le développement des nœuds de mobilités. Ceux-ci permettent à l'usager l'utilisation successive d'au moins deux moyens de déplacements, intégrés dans une chaîne de déplacement, et privilégiant les pratiques durables : transport collectif / covoiturage / parking-relais / électromobilité, vélo, marche ...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

S
u



**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué au PDU
M. Patrick BECKER**



Direction
territoriale
Nord-Est

UTI Moselle-
Agence Metz-
Ressources

Nancy, le **19 JUL. 2019**

Monsieur Roger SCHREIBER
Président du syndicat Mixte pour le SCOT de
l'Agglomération Thionvilloise
40 rue du Vieux Collège - CS 80 535
57109 THIONVILLE cedex 9

Objet : Avis sur le projet arrêté du SCOTAT
N/Référence : PTDR/TVD/Avis_projet_arreté_SCOTAT
Affaire suivie par Lila AMROUCHENE
03 83 17.01.28
lila.amrouchene@vnf.fr

Monsieur le Président,

Par courrier datant du 20 juin dernier, vous m'avez sollicité au sujet du projet arrêté du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT). À ce titre, vous m'avez demandé de vous faire part des remarques de Voies navigables de France (VNF) en tant que gestionnaire du domaine public fluvial (DPF).

Après analyse des documents, je note que la plupart des préconisations formulées par Voies navigables de France (VNF) ont été intégrées dans le SCOTAT.

De manière générale, le projet inscrit la Moselle canalisée en tant que l'un des éléments structurants du territoire. Les enjeux liés au développement économique et la dimension écologique de la voie d'eau ont bien été pris en compte.

Seul l'article 2.1.1 qui préconise d'une part la préservation d'une ceinture boisée autour des voies d'eau et un recul de 15 mètres par rapport aux cours d'eau pour l'implantation des nouvelles urbanisations pourrait constituer une entrave dans l'exercice des missions de VNF.

Je réitère donc mon souhait que soit inscrit une exception pour ce qui concerne les aménagements liés à l'entretien, la valorisation et l'exploitation de la voie d'eau, en particulier sur le domaine public fluvial (DPF). Les espaces boisés classés devront être proscrits sur le DPF, VNF appliquant une politique de gestion raisonnée de son patrimoine arboré. En effet, seuls les arbres présentant un danger significatif pour la sécurité des biens et des personnes font l'objet de campagne d'abattage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour la Chef de l'arrondissement
Développement et par empêchement*

Xavier LUGHERINI
L'Adjoint